

L'Union Personnelle et un Plan d'Aide pour la Wallonie

Un nouveau modèle et un nouveau futur pour la Belgique

L'Union Personnelle et un Plan d'Aide pour la Wallonie

1. Quel est le but de l'Union Personnelle?

Est-ce un rêve inatteignable que celui d'espérer qu'un jour la Belgique sera portée par deux puissants Etats-membres? Est-ce trop ambitieux d'espérer que deux tigres d'Europe de l'Ouest aient l'ambition et la compétence d'atteindre le top mondial au sein d'un même pays? De montrer qu'il est possible, sur les rives de l'Escaut et de la Meuse de mettre en place, dans un même pays et en toute amitié, un nouveau modèle qui conduirait à plus de prospérité et à plus de bien-être?

Ou devons-nous être satisfaits du niveau que le modèle belge actuel peut atteindre à son maximum en Flandre, Wallonie et à Bruxelles? Devons-nous être satisfaits des revenus que nous avons actuellement? Devons-nous être satisfaits de la pension qui nous sera reversée? Devons-nous être satisfaits de la manière actuelle dont nous traitons les personnes qui ont le plus de difficultés, en Belgique et à l'étranger? Devons-nous être satisfaits de la manière dont nous abordons les défis écologiques? Devons-nous être satisfaits de la manière dont nous pouvons préparer l'avenir dans notre propre pays?

Le modèle belge tel qu'il a existé jusqu'à maintenant a montré son utilité, mais aujourd'hui, le temps est venu pour une nouvelle Belgique. Nous voulons mettre en place une nouvelle organisation sociale et économique, qui nous mènera vers un futur meilleur. Un pays avec un regard ouvert sur le monde, tolérant et curieux, où tout le monde prendra ses responsabilités. C'est possible, mais cela suppose un nouveau modèle. Nous devons quitter les chemins que nous avons empruntés jusqu'à maintenant. Nous proposons un modèle dans lequel la Belgique deviendra une Union personnelle avec une Cour royale et des Etats-membres autonomes socio-économiquement.

Dans cette Union Personnelle, la solidarité sera augmentée temporairement, mais un terme sera déterminé à l'avance. Un Fonds d'Aide sera créé pour la Wallonie avec des fonds pour redresser son économie et pour lui donner une chance historique d'atteindre le top mondial.

Dans ce modèle, l'Union Personnelle Belgique reste responsable des grandes lignes de la Justice, de la Défense et des politiques intérieure et extérieure. Les Etats-membres étendent leurs compétences dans l'entièreté du domaine socio-économique. Cela signifie que les Etats-membres portent toute responsabilité dans le calcul et la perception de quasiment

toutes les contributions, des pensions, des allocations de chômage, des allocations familiales, des soins de santé, de l'économie, de la gestion de l'énergie, de l'environnement et de la mobilité.

La Cour royale continue de jouer son rôle comme c'est le cas aujourd'hui.

Les équilibres linguistiques, ancrés dans la Constitution, seront respectés, ils ne changeront pas.

Le nouveau modèle est un défi qui aura besoin du meilleur de ce qui existe dans notre pays. Il est basé sur la conviction que c'est une chance pour toutes les Communautés de faire un pas de géant vers un avenir meilleur. Repousser ces questions, cela veut dire que cela va aussi repousser de façon inutile les réformes nécessaires.

C'est pour cela que nous avançons aujourd'hui le modèle de l'Union Personnelle avec des Etats-membres autonomes socio-économiquement et un Fonds d'Aide pour la Wallonie qui, selon nous, sera une base exemplaire pour une nouvelle et prometteuse Belgique qui offre des opportunités maximales de se développer comme Etats-membres socio-économiques de classe internationale.

Points de départ

La Constitution Belge prévoit déjà dans son article 35 un terme à la réforme de l'Etat unitaire. Cet article peut uniquement entrer en action quand les compétences exclusives du gouvernement central seront inscrites dans le titre III de la Constitution. Dans ce modèle nous tentons de présenter par un scénario techniquement réalisable comment cet article 35 peut être réalisé dans la pratique.

Nous aspirons, comme nous l'avons déjà dit, à la création de deux Etats-membres autonomes socio-économiquement qui forment ensemble la base d'une Union Personnelle. Une conséquence logique de ce nouveau point de départ est que les compétences résiduelles qui sont entre les mains de l'Etat fédéral passent entre celles des Etats-membres. L'Union Personnelle exécute seulement les compétences qui lui sont constitutionnellement attribuées. Nous voulons lui assigner ces compétences sur le principe de subsidiarité: là où l'intérêt d'une adaptation uniforme prime sur les avantages de "l'exécution sur mesure", les compétences sont assignées à l'Union Personnelle. Les deux Etats-membres socio-économiquement autonomes exécutent les compétences réciproquement divisées et définies au niveau des affaires liées à la personne (compétences communautaires) dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La région de Bruxelles-Capitale a elle-même toute souveraineté sur ses compétences régionales élargies.

Après la détermination des compétences précises que recevront les Etats-membres nous déterminerons quels moyens budgétaires leur seront attribués, c'est à dire combien d'argent est nécessaire pour exercer ces compétences. Finalement, nous déterminerons d'où devra provenir l'argent, c'est à dire qui perçoit quel impôt dans la nouvelle Belgique.

Cette note n'a pas le but de poser sur la table un scénario indiscutable et définitif, mais plutôt de proposer un cadre conceptuel avec de nombreux paramètres qui pourront être en concordance lors de négociations politiques effectives, avec les souhaits et aspirations des communautés concernées.

2. Comment s'organise la transmission des compétences aux Etats-membres?

2.1 Les grandes lignes

Partant du principe de subsidiarité, il est tout à fait défendable de garder les compétences régaliennes au niveau de l'Union Personnelle, parce que des différences dans le développement et dans l'exécution de la puissance publique peuvent mener à une grande ambiguïté pour le citoyen, ce

qui au niveau de l'ordre publique n'est pas souhaitable. Cela ne signifie cependant pas que toutes les compétences qui sont actuellement attribuées aux départements de la Justice, de la Police et de la Défense, doivent rester fédérales. Le spectre des programmes qui régissent ces départements est trop diversifié. En gros, ces départements seront pratiquement totalement attribués à l'Union Personnelle.

Les départements qui peuvent contribuer à la totale autonomie socio-économique des Etats-membres seront transmis.

Pour un troisième groupe de compétences, il apparaît difficile de les attribuer globalement à un niveau gouvernemental spécifique. Pour arriver à un niveau de répartition correct, nous adaptons ici le principe de subsidiarité au sub-niveau des programmes.

Finalement, on trouve encore quelques services généraux, ou "départements horizontaux" qui soutiennent les autres départements gouvernementaux fédéraux à un niveau de gestion politique spécifique. Pour la répartition des moyens de ces départements, nous prenons en compte la proportion selon laquelle ces départements sont scindés.

Compétences de l'Union Personnelle	Distribution UP - états-membres	Nouvelles compétences états- membres
Justice Affaires étrangères Police fédérale et Fonctionnement intégré Défense nationale Financement de l'Union Européenne	Intérieur Mobilité et Transport Politique scientifique Régie des Bâtiments	Régions Coopération au Développement et Commerce extérieur Finances Soins de santé et Environnement Economie, PME, Classes moyennes et Energie Emploi, Travail et Concertation sociale <u>Communautés</u> Sécurité sociale dont: Soins de santé Pensions Allocations de chômage et de invalidité Prestations familiales Assistance sociale Intégration sociale
Services Généraux		
Chancellerie du Premier Ministre Budget et Contrôle de la Gestion Personnel et Organisation Technologie de l'Information et de la Communication		

Le tableau ci-dessus donne une idée de la répartition globale des compétences fédérales actuelles que nous souhaitons adapter.

En annexe se trouve une série de tableaux qui précisent la répartition spécifique entre les niveaux régional et central, par département.

2.2 Répartition générale des moyens des Etats-membres et de l'Union Personnelle en ce qui concerne les compétences départementales fédérales actuelles

Le budget net total des moyens des départements fédéraux (à l'exception de la Régie des Bâtiments, des dotations et de la charge des intérêts) se porte en 2008 à 33,4 milliards d'Euros. De cela partiront 80,6%, ou 26,9 milliards d'euros vers les régions, selon notre répartition des compétences. 19,4%, ou 6,5 milliards d'Euros restent nécessaires pour assurer le fonctionnement du niveau de l'Union Personnelle. Le tableau ci-dessous donne une vue globale:

<i>en millions d'Euros</i>	Distribution des moyens		Moyens totaux 2008
	Etats-membres	Union Personnelle	
Justice	163,7	1.445,0	1.608,7
Intérieur	261,8	174,5	436,2
Aff. Étrangères, Comm. Ex. et Coop. au Dév.	1.320,9	260,0	1.581,0
Défense nationale		2.769,3	2.769,3
Police		1.631,3	1.631,3
Finances	1.627,2	46,1	1.673,3
Régie des Bâtiments			
Pensions	7.304,0		7.304,0
Emploi, Travail et Concertation sociale	98,6		98,6
Sécurité Sociale	9.373,9		9.373,9
dont:			
Statut social des indépendants	1.231,4		
Subventions à la gestion globale	5.977,6		
Personnes handicapées	1.564,6		
Garantie de revenu aux personnes âgées	380,5		
Suppléments allocations familiales	38,1		
Autre	181,7		
Santé publique	354,7		354,7
Économie	376,5		376,5
Mobilité	3.399,0	1,1	3.400,0
Intégration sociale	1.130,2		1.130,2
Politique scientifique	331,4	46,2	377,6
Total provisoire	25.741,8	6.373,5	32.115,3
	<i>80,2%</i>	<i>19,8%</i>	
Distribution services générales:			
Chancellerie du Premier Ministre	76,7	19,0	95,7
Budget et Contrôle de la Gestion	185,0	45,8	230,8
P&O	48,0	11,9	59,9
Technologie de l'Info. et de la Comm.	24,9	6,2	31,1
Somme	26.089,6	6.493,7	
Compensation de la main-morte	38,0		
Dotation Bruxelles	95,4		
Programmes de mise au travail	485,8		
Accord de Coopération gouv. Féd. et Région de Brux.-Cap.	5,9		
Fonds pour le financement du rôle int. de Bruxelles	90,3		
Dotations aux communautés flamandes et françaises	99,3		
Autre	13,2		
Total moyens départementaux	26.917,7	6.493,7	33.411,3
en %	80,6%	19,4%	

Les dotations, la Régie des Bâtiments et les charges d'intérêts de la dette fédérale nécessitent une répartition spécifique:

Dotations

Les dotations comprennent les budgets courants de la Cour Royale, de la Chambre, du Sénat, la dotation à la Communauté Germanophone, et à la Commission communautaire commune. Etant donné que ces coûts gardent un lien étroit avec le fonctionnement de l'Union Personnelle, nous conservons les dotations à ce niveau, avec une exception pour les dotations de la Communauté Germanophone, et de la Commission communautaire commune, qui seront repris dans notre exercice.

Régie des Bâtiments.

La Régie des Bâtiments est l'institution qui veille au financement, à la location, à l'entretien et la gestion des bâtiments du gouvernement fédéral. Pour ces tâches, la Régie a un budget conséquent à disposition: 666 millions d'Euros en 2008. Il est logique de lier la gestion des bâtiments du gouvernement fédéral à l'évolution des compétences: les fonctionnaires qui actuellement exécutent ces compétences dans la pratique seront transférés à 80% vers les Etats-membres, ce qui sera lié à un transfert de même nature des besoins en logements. C'est aussi pour cela que nous divisons les 666 millions d'Euros de la Régie selon la répartition 80/20. En ce qui concerne la propriété des bâtiments, la piste de travail la plus probable sera de lier les bâtiments à la Région dans laquelle ils se trouvent, avec une exception pour les bâtiments qui auront pour fonction d'assurer la mise en application des compétences de l'Union Personnelle. Le transfert de propriété de ces bâtiments, pourra être perçu comme une compensation de la répartition partielle de la dette gouvernementale entre les Etats-membres.

Charges de d'intérêts:

Ils seront traités plus loin.

2.3 Les comptes de la Sécurité Sociale.

La Sécurité Sociale sera, à cause du caractère lié à la personne de notre modèle, une compétence exclusive des Etats-membres. Dans un premier temps, nous prenons en charge les moyens revenant maintenant à la Sécurité Sociale intégralement au niveau régional.

Une répartition plus avancée des comptes de la Sécurité Sociale réciproquement entre les Etats-membres n'est cependant pas simple, vu combien peu de chiffres officiels concernant les contributions et prestations régionales sont connus; et vu combien dispersés les coûts de la sécurité sociale et des soins de santé sont dans la gestion globale, dans le budget des dépenses et dans le financement alternatif. Nous tentons pourtant de présenter de la façon la plus réaliste possible l'estimation des dépenses sociales auxquelles chaque Etat-membre sera confronté.

Sécurité Sociale		<i>en millions d'Euros</i>
Recettes*		
Cotisations sociales		48.948,6
Financement alternatif		12.799,0
Sécurité sociale Budget Général des Dépenses		9.373,9
Pensions des fonctionnaires		7.304,0
Autres**		4.379,0
Total		82.804,5
Dépenses*		
Prestations		74.086,3
wv.: Soins de santé		21.360,2
INAMI-Indemnités		4.420,0
Assistance sociale		2.715,5
Pensions		29.913,2
Prestations familiales		4.302,5
Accidents du travail		198,5
Maladies professionnelles		351,1
Chômage et Interruption de carrière		8.484,7
Office de sécurité sociale d'Outre-Mer		355,9
Autre		1.984,7
Frais de paiement		11,3
Frais d'administration		2.163,9
Transferts externes		3.950,9
Charges d'intérêts		14,3
Dépenses de capital		1,4
Divers		1.844,5
Total		82.072,6
Solde des recettes et dépenses		731,9

*Hormis transferts entre les systèmes

** Cotisation spéciale Sécurité Sociale, cotisation des employeurs par prépensionné, transferts externes, ...

3. Quelle est la répartition des compétences des Etats-membres par rapport aux Communautés et Régions?

Après la répartition des compétences entre l'Union Personnelle et les Etats-membres, les compétences et moyens y afférant doivent également être répartis réciproquement entre les Etats-membres, à savoir les Communautés et Régions. Il est important d'établir une répartition assez équilibrée, de façon que les deux Etats-membres ainsi que Bruxelles reçoivent par une base budgétaire solide le maximum de chances de se développer.

3.1 Pourquoi Communautés et Régions?

Il semble nécessaire de garder la séparation institutionnelle entre Communautés et Régions, vu que cette division est basée sur une réalité pratique: il y a en effet trois régions et trois communautés linguistiques en Belgique. Une division interne dans le territoire belge suivant le critère régional provoquerait un embarras artificiel au sein des communautés linguistiques, qui ne répondraient pas aux réalités, et qui ne permettraient pas de reconnaître la spécificité de la Communauté Germanophone de Belgique. Une division selon les Communautés serait une façon de méconnaître la situation politique, infrastructurelle et organisationnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce modèle va conduire à la poursuite de la coopération entre la Communauté Française et la Région wallonne, de telle sorte que les deux Etats-membre puissent se développer comme deux tigres économiques.

3.2 Quelles compétences donnons-nous aux Régions, et quelles compétences donnons-nous aux Communautés?

Avant de pouvoir répartir les besoins de moyens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences entre les communautés et les régions, nous devons d'abord déterminer précisément quelles compétences nous attribuons aux Communautés, et quelles compétences nous attribuons aux Régions. Nous nous basons ici sur les principes qui ont habité les précédentes réformes de l'Etat: les compétences sociales et liées à la personne seront transmises aux communautés, les compétences territoriales seront transmises aux régions. Nous aspirons donc à une autonomie socio-économique totale des Etats-membres avec un transfert des branches régaliennes à l'Union Personnelle. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition concrète.

Nous proposons de transmettre les compétences suivantes aux Communautés;

Nouvelles Compétences des Communautés		<i>en millions d'Euros</i>
Justice		157,2
Service de tutelle des mineurs étrangers		2,8
Expertises médicales et médico-psychosociales et les soins de santé		32,2
Protection de la jeunesse		7,5
Aides aux cultes		88,3
Laïcité		13,2
Culte Islamique		4,4
Bouddhisme		0,2
Commission de bio-éthique et Commission euthanasie		0,4
Commission nationale des droits de l'enfant		0,1
Intérieur		119,6
Traitement du Ministre de la Justice, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement		1,6
Office des étrangers: dépenses de personnel et de fonctionnement		79,0
Centres spécifiques pour illégaux - contrat avec le citoyen		10,2
Visa Information System		2,4
Commissariat General aux réfugiés et aux apatrides: subsistance		20,2
Affaires étrangères et Coopération au Développement		1.318,0
Traitement du Ministre, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement		2,7
Relations multilatérales		95,8
Politique scientifique		3,8
Coopération		0,5
Aide humanitaire		49,2
Coopération au Développement: subsistance		2,5
Coopération gouvernementale		287,8
Coopération non gouvernementale		196,2
Coopération multilatérale		478,0
Interventions spéciales		144,8
Sécurité Sociale		9.373,9
Gestion		46,5
Administration Sécurité Sociale		0,9
DG Inspection sociale		15,4
DG Indépendants		1.236,6
DG Personnes handicapées		1.580,5
DG Appui stratégique		1,6
DG Politique sociale		6.403,5
DG Victimes de Guerre		89,0
Soins de santé		354,7
Gestion et services généraux		52,7
DG Etablissements de soins		32,3
DG Soins de santé		36,1
DG Médicaments		18,0
DG Animaux, plantes et alimentation		160,8
DG Environnement		17,3
Politique scientifique		37,4
Economie		3,1
Lutte contre le surendettement		3,1
Intégration sociale		1.130,2
Politique scientifique		3,3
4. Enseignement - Formation		0,1
5. Charges du passé - éducation nationale		0,2
Total		12.460,0

Nous proposons de transmettre les compétences suivantes aux Régions:

Nouvelles compétences des Régions		en millions d'Euros
Justice		6,5
Déliquance juvénile		6,1
Arbitrage des litiges en matière de construction et de location		0,0
Intérieur		142,1
Commission à la Sécurité pour les épreuves de rallys et initiatives spécifiques		0,2
Sécurité Civile: dépenses de personnel et de fonctionnement		32,4
A.S.T.R.I.D dépenses de fonctionnement et de personnel		2,2
Opérations de la Sécurité Civile, service incendie et les centres "100"		32,1
Fonds d'acquisition de matériel et d'équipement propres aux missions des services d'incendie		2,8
Fonds pour les risques d'accidents majeurs		8,7
Fonds pour les risques d'accidents nucléaires		5,9
Direction des interventions financières au profit de tiers		12,9
Centre de Connaissance - Réforme de la Sécurité Civile		1,2
Dommages de guerre		0,3
Sécurité routière		0,2
Gouvernements provinciaux: dépenses de personnel et de fonctionnement		17,5
Loi sur les armes		0,2
Centres intégrés d'appel d'urgence		18,1
Commerce extérieur		2,9
Expansion économique		2,8
Finances		1.627,2
Fonds relatif au paiement des avances en matière de créances alimentaires		269,5
Impôts et recouvrement: dépenses de personnel et de fonctionnement		78,1
Affaires fiscales générales		5,8
Lutte contre la fraude		28,2
Grandes entreprises, PME, particuliers		586,8
Recettes fiscales		139,3
Douanes et accises		209,4
Pensions du Secteur Public		7.304,0
Emploi, Travail et Concertation sociale		98,6
Economie		373,3
Mobilité		3.399,0
Etudes et actions en matière de Mobilité et de Transport		0,5
Modernisation des entreprises publiques		0,3
La Poste		317,2
Belgacom: avantages sociaux accordés aux agents du Service Radio-Télévision Redevance		0,2
DG Transport terrestre: dépenses de personnel et de fonctionnement		12,7
Transport ferroviaire		3.000,3
DG Transport Aérien: dépenses de personnel et de fonctionnement		9,2
Fonds pour le financement et l'amélioration des Programmes de Prévention de l'Aéronautique		3,7
Service de médiation		0,0
Mobilité et Sécurité: dépenses de personnel et de fonctionnement		14,1
Mobilité		0,6
Organisation et sécurité du transport privé par route		6,4
Cellule permanente gestion du cadre: dépenses de personnel et de fonctionnement		2,3
Politique scientifique		327,8
Divers		323,3
Chancellerie du Premier Ministre		76,7
Budget et Contrôle de la Gestion		185,0
P&O		48,0
Technologie de l'Info. et de la Comm.		24,9
Total		13.616,0

4. Quelle doit être l'importance du budget des Etats-membres pour exercer leurs compétences?

4.1 Estimation de l'utilisation des moyens des Etats-membres

Pour déterminer de quels moyens chaque Etat-membre a concrètement besoin pour exercer pleinement ses nouvelles compétences, nous devons voir la répartition actuelle des moyens attribués à chaque compétence. Nous partons d'un montant global de moyens départementaux auxquels les Etats-membres, suivant notre répartition, ont droit, sur la base du programme budgétaire du Budget général des Dépenses 2008. Cela veut dire 26 milliards d'euros, dont 12,4 milliards pour les Communautés et 13,6 milliards pour les Régions.

Pour faire les attributions concrètes, une répartition par tête est un critère à prendre en compte. Le manque de données incontestables concernant les dépenses régionales de moyens fédéraux nous oblige à chercher le salut dans un mode de répartition plus général.

Les estimations les plus récentes du nombre d'habitants des différentes régions datent du 1er janvier 2006. Nous les retrouvons dans le Exposé Général 2008. Pour la répartition de la population Bruxelloise entre communauté flamande à Bruxelles et communauté française à Bruxelles, nous utilisons le ratio récurrent de 20/80.

La population Belge au 01/01/2006		
Région Flamande	6.078.600	57,8%
Région Wallonne	3.413.978	32,5%
Région Bruxelles Capitale	1.018.804	9,7%
Total Belgique	10.511.382	
Communauté Flamande en Bruxelles	203.761	
Communauté Française en Bruxelles	815.043	
Total Communauté Flamande	6.282.361	59,8%
Total Communauté Française	4.155.902	39,5%
Total Communauté Allemande	73.119	0,7%

4.2 Comment calculons-nous l'usage de moyens actuel des Etats-membres dans la Sécurité Sociale?

Pour la grande partie des moyens que la Sécurité Sociale tire vers elle, nous pouvons faire une bonne estimation des vraies répartitions régionales, à l'aide d'une série de ratios de répartition spécifiques. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la façon dont nous utilisons quel ratio pour quelle catégorie.

GESTION GLOBALE SALARIES	dépenses 2008 en millions d'Euros	Clé de répartition	Etat-membre Flamand en millions d'Euros	Etat-membre Wallon en millions d'Euros	Communauté Germ. en millions d'Euros
INAMI-Indemnités	3.682,7	Distribution réelle incapacité de travail	2.228,6	1.428,5	25,6
Pensions	14.434,8	Distribution réelle selon ONP	9.002,0	5.337,2	95,6
Prestations familiales	3.734,9	Distribution réelle selon ONAFTS	2.137,2	1.570,0	28,1
Accidents de travail	258,1	Selon incapacité de travail	156,2	100,1	1,8
Maladies professionnelles	282,1	Selon incapacité de travail	170,7	109,4	2,0
Chômage et interruption de carrière	8.132,3	Distribution réelle allocations ONEM	4.331,0	3.734,3	66,9
Invalidité mineurs	3,9	Selon incapacité de travail	2,3	1,5	0,0
Marins	13,5	Par tête	8,0	5,3	0,1
Total	30.542,3		18.036,2 59,1%	12.286,4 40,2%	220,0 0,7%

Les moyens de la sécurité sociale sont en Belgique répartis dans la gestion globale des salariés, dans la gestion globale des indépendants, et dans le budget de dépenses générales. La gestion globale des salariés attribue selon les schémas de dépenses 59,1% des moyens à l'Etat-membre Flamand (Communauté flamande) et 40,2 % à l'Etat-membre wallon (Communauté Française).

GESTION GLOBALE INDEPENDANTS	Dépenses 2008 en millions d'Euros	Clé de répartition	Etat-membre Flamand en millions d'Euros	Etat-membre Wallon en millions d'Euros	Communauté Germ. en millions d'Euros
INAMI-Indemnités	183,6	Distribution réelle incapacité de travail	111,1	71,2	1,3
Pensions	1.595,9	Distribution réelle selon ONP	995,3	590,1	10,6
Prestations familiales	247,2	Selon nombre d'indépendants	156,2	89,4	1,6
Assurance faillites	3,1	Selon nombre d'indépendants	1,9	1,1	0,0
Total	2.029,8		1.264,5 62,3%	751,8 37,0%	13,5 0,7%

Les moyens de la gestion globale des indépendants seront distribués à 62,3 % pour l'Etat-membre flamand, et à 37,0% à l'Etat-membre wallon.

SECURITE SOCIALE dans le BGD	Dépenses en millions d'Euros	Clé de répartition	Etat-membre Flamand en millions d'Euros	Etat-membre Wallon en millions d'Euros	Communauté Germ.* en millions d'Euros
Pensions du secteur public	7.304,0	Selon Distribution ONP	4.555,0	2.700,6	48,4
Statut Social des Indépendants	1.231,4	Selon nombre d'indépendants	778,3	445,2	8,0
Subventions à la Gestion globale	5.977,6	Clé pondérée de la gestion globale des S et Ind.	3.542,1	2.392,8	42,9
Personnes handicapées	1.564,6	Distribution réelle des allocations	866,8	685,5	12,3
Garantie de revenus aux personnes âgées	380,5	Distribution réelle des allocations	231,3	146,6	2,6
Prestations familiales	38,1	Selon nombre de personnes -18 ans	22,1	15,8	0,3
Autre	181,7	Par tête	108,6	71,8	1,3
Total	16.677,9		10.104,1 60,6%	6.458,2 38,7%	115,7 0,7%

*Correction pour la Communauté Allemande sur base de nombre d'habitants dans la Communauté Française

Parmi les moyens de la Sécurité Sociale qui sont bien repris dans le Budget de dépenses général, 60,6% vont à l'Etat-membre flamand, et 38,7% à l'Etat-membre wallon.

Parmi les dépenses totales de la sécurité sociale, nous attendons par conséquent 59,0 % pour l'Etat-membre flamand, et 40,3% pour l'Etat-membre wallon. L'Etat-membre wallon reçoit donc de facto 0,8 points de moyens en plus que si l'on faisait une répartition par tête.

La Communauté Germanophone reçoit dans l'estimation précisément ce à quoi elle a droit suivant le nombre d'habitants: 0,7% du total des moyens.

Distribution des dépenses totales dans la Sécurité Sociale	Dépenses 2008 en millions d'Euros	Clé de répartition	Etat-membre Flamand en millions d'Euros	Etat-membre Wallon en millions d'Euros	Communauté Germ. en millions d'Euros
Dépenses sociales dans le budget	16.677,9	Clé pondérée	10.104,1	6.458,2	115,7
Gestion globale salariés	30.542,3	Clé pondérée	18.036,2	12.286,4	220,0
Gestion globale indépendants	2.029,8	Clé pondérée	1.264,5	751,8	13,5
INAMI-Soins de santé	24.389,1	Selon estimation Algoed	14.560,8	9.655,4	172,9
Solde hors de la gestion globale	1.902,2	Clé pondérée gestion globale des S. et des Ir	1.127,1	761,4	13,6
Office de sécurité sociale d'Outre-Mer	374,3	Par tête	223,7	147,9	2,6
Assistance sociale	2.715,5	Distribution réelle revenu d'intégration	931,6	1.752,5	31,4
Solde pensions du secteur public	3.444,2	Distribution réelle selon ONP	2.147,9	1.273,5	22,8
Solde prestations familiales	0,2	Selon nombre de personnes -18 ans	0,1	0,1	0,0
Total	82.075,4		48.396,0	33.087,3	592,6
En %			59,0%	40,3%	0,7%
p.m. distribution population			59,8%	39,5%	0,7%

4.3. De combien de moyens les Régions ont-elles besoin après le transfert des compétences?

Les moyens qui sont répartis sur la base de clefs spécifiques pour la Sécurité Sociale et les moyens départementaux qui sont répartis par tête sont ajoutés aux moyens que les Communautés et Régions reçoivent déjà au moyen de la Loi de Financement d'un côté et de leurs propres compétences fiscales de l'autre. Le total de ces trois sommes donne le niveau du montant dont les Régions et Communautés ont besoin pour exercer, dans la nouvelle Belgique, leurs nouvelles compétences transférées. Les Communautés et Régions gardent donc pour la détermination des besoins les moyens qu'elles reçoivent maintenant, y compris les différentes dotations et transferts qui s'ajoutent, comme l'intervention de solidarité¹. La solidarité comme décrite dans le modèle de financement actuel sera gelée et est conservée dans sa situation actuelle, avec le but de déterminer les besoins des régions. Finalement cela n'est pas plus qu'une hypothèse de travail, dans laquelle le spectre doit être fixé dans les négociations politiques de fait. Les moyens actuels des Communautés et Régions ressemblent à ceci:

¹ Cela concerne l'intervention de solidarité, les moyens additionnels pour les compétences Lambermont, la dotation coopération universitaire, les droits de tirage pour les programmes de mise au travail et la dotation pour les étudiants universitaires étrangers. La Région de Bruxelles-Capitale reçoit un nombre de dotations spécifiques, notamment la dotation pour des investissements, la compensation de la main-morte, la dotation pour le financement du rôle international de Bruxelles, et les moyens de l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Région et Communauté Flamande		<i>en millions d'Euros</i>
Moyens Loi de financement Région		5.579,6
Moyens Loi de financement Communauté		11.212,7
Impôts de la région		4.544,6
Autres moyens régionaux		353,5
Dotations programmes de mise au travail		261,6
Dotations étudiants étrangers		32,8
Dotations redevance Radio-Télévision		520,3
Dotations coopération universitaire		27,3
Intervention solidarité		0,0
Total moyens actuels		22.532,2

Région Wallonne et Communauté Française		<i>en millions d'Euros</i>
Moyens Loi de financement Région		2.546,8
Moyens Loi de financement Communauté		7.469,7
Impôts de la région		2.307,5
Autres moyens Région Wallonne		563,1
Dotations programmes de mise au travail		182,2
Dotations étudiants étrangers		66,5
Dotations redevance Radio-Télévision		284,8
Dotations coopération universitaire		24,9
Intervention solidarité		798,5
Autres moyens de la Communauté française		270,0
Total moyens actuels		14.513,9

Région Bruxelles-Capitale		<i>en millions d'Euros</i>
Moyens Loi de financement		597,8
Impôts régionaux		1.198,6
Impôts de la région		103,9
Recettes de la agglomération		140,9
Dotations programmes de mise au travail		42,5
Compensation Main-morte		29,0
Nouvelles compétences des communes		34,9
Intervention solidarité		236,9
Autres recettes		53,4
Total		2.438,0

Communauté Germanophone		<i>en millions d'Euros</i>
Moyens Loi de financement		133,0
Transferts de la Région Wallonne pour les compétences transférées		37,3
Transferts de L'UE et du Grand-Duché de Luxembourg		3,1
Autres recettes		2,8
Total		176,2

Nous ajoutons à ces moyens une estimation des sommes dont les Etats-membres auront besoin pour financer leurs nouvelles compétences acquises. A côté de cela, nous inscrivons un poste “transferts divers” . Dans cette catégorie se trouvent les moyens qui actuellement tombent dans l’escarcelle de divers organes et décisions, à savoir les zones de police, le CREG, la titrisation, les allocations mazout et gaz et la Caisse des calamités. Nous les transférons également sur la base d’une répartition par tête.

4.4 Qui va porter la dette fédérale?

Bien que le gouvernement central porte lui-même le fardeau de la responsabilité historique de sa propre dette, il peut être perçu comme peu raisonnable de laisser la charge du financement total de cette dette à l’Union Personnelle, alors que les plus importantes compétences fiscales seront transférées aux Etats-membres. C’est pour cela que nous proposons que la répartition réciproque de la charge du financement de la dette entre l’Union Personnelle et les Etats-membres soit plus en concordance avec les compétences et les moyens y afférant. Dans notre modèle les compétences du gouvernement fédéral partent grossièrement à 80% vers les Etats-membres et la Région de Bruxelles-Capitale, et à 20% vers l’Union Personnelle. Pour la dette fédérale nous proposons une clef de répartition de 70/30. De cette manière nous prenons en compte le nouvel équilibre institutionnel sans méconnaître la responsabilité historique du niveau central dans cette dette.

Pour l’attribution de la dette transférée réciproquement entre les différentes régions, nous utilisons à nouveau les chiffres de population les plus récents comme clef de répartition neutre, exactement comme nous avons utilisé la clef “par tête” pour les besoins en moyens. Ce n’est pas qu’une répartition fondée sur la puissance économique puisse faire une différence pour la Flandre (plus spécifiquement le produit régional brut, PRB): selon le comptes régionaux de l’INC, la Flandre crée 57,8% du PIB, alors que 57,8% de la population habite en Flandre. Une répartition sur la base de la puissance économique conduirait à un fort glissement de Wallonie vers Bruxelles.

Nous préférons en tout cas une répartition sur la base de la population. Chaque citoyen de ce pays porte donc en principe également la responsabilité du passé et a pu profiter également des biens et services financés par cette dette. Cela donne concrètement la répartition suivante de la dette et de la charge des intérêts.

Distribution de la dette fédérale	%	dette nette en millions d'Euros	Charges d'intérêts en millions d'Euros
		285.550	12.288,1
Distribué comme les moyens départementaux			
Etats-membres	70,0%	199.885,0	8.601,7
Union Personnelle	30,0%	85.665,0	3.686,4
Distribution entre les Etats-membres			
Etat-membre Flamand	40,5%	115.591,0	4.974,2
Etat-membre Wallon	22,7%	64.920,4	2.793,7
Région Bruxelles-Capitale	6,8%	19.373,6	833,7

Globalement l'Etat-membre flamand prendrait 40,5 % de la dette fédérale. L'Etat-membre wallon en supporterait 22,7% et la Région de Bruxelles-Capitale 6,8%. Cela signifie respectivement un taux d'endettement de 55,7% en comparaison au PIB pour l'Etat-membre flamand, 77,5% pour l'Etat-membre wallon et 28,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Les transferts des dépenses supposées pour la Sécurité Sociale, les dépenses estimées pour les nouvelles compétences départementales transmises et la répartition des charges d'intérêts donnent la balance budgétaire suivante:

Pour l'Etat-membre flamand:

Région flamande		Communauté flamande	
	en millions d'Euros		en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	10.477,6	Moyens actuellement disponibles	11.212,7
Moyens départementaux nécessaires	3.663,4	Moyens additionnels	841,9
Pensions du secteur public	4.437,8	Moyens départementaux nécessaires	1.844,5
Transferts divers	261,0	Sécurité sociale dans le budget	5.549,1
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	310,5	Sécurité sociale hors du budget	38.291,9
Charges d'intérêts	4.974,2	Total Sécurité sociale	43.841,0
		don RIZIV soins de sante et indemnités	16.900,4
		Pensions	12.145,2
		Prestations familiales	2.315,6
		Accidents de travail et maladies professionnelles	329,3
		Chômage et interruption de carrière	4.333,0
		Assistance sociale	2.029,7
		Autres	5.787,8
Dépenses Région flamande	24.124,6	Dépenses Communauté flamande	57.740,1
		Besoin total de moyens	81.864,7

L'Etat-membre flamand a dans notre modèle un besoin de financement de 81,9 milliards d'Euros, dont il dispose actuellement d'environ 4,9 milliards de moyens et 17,6 milliards de supplément. Il faut donc ajouter 59,4 milliards de nouveaux moyens.

Pour l'Etat-membre wallon:

Région wallonne		Communauté française	
	en millions d'Euros		en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	5.417,3	Moyens actuellement disponibles	7.739,7
Moyens départementaux nécessaires	2.050,1	Intervention de solidarité	798,5
Pensions du secteur public	2.280,2	Moyens additionnels	558,5
Transferts divers	146,6	Moyens départementaux nécessaires	1.220,2
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	174,4	Sécurité sociale dans le budget	3.757,6
Charges d'intérêts	2.793,7	Sécurité sociale hors du budget	26.629,0
		Total Sécurité sociale	30.386,6
		dont: RIZIV soins de sante et indemnités	11.155,1
		Pensions	7.200,8
		Prestations familiales	1.675,2
		Accidents de travail et maladies professionnelles	211,1
		Chômage et interruption de carrière	3.735,5
		Assistance sociale	2.584,6
		Autres	3.824,4
Dépenses Région wallonne	12.862,3	Dépenses Communauté française	40.703,4
		Besoin total de moyens	53.565,7

L'Etat-membre wallon a, au total, un besoin de financement de 53,6 milliards d'Euros. C'est 39 milliards de plus que les 14,6 milliards d'Euros dont la Région wallonne et la Communauté française disposent actuellement.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale:

Région Bruxelles-Capitale: dépenses		en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles		1.953,7
Intervention de solidarité		236,9
Moyens additionnels		247,3
Moyens départementaux nécessaires		611,8
Pensions du secteur public		586,0
Transferts divers		43,8
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments		52,0
Charges d'intérêts		833,7
Total		4.565,2

Les besoins en moyens de la Région de Bruxelles-Capitale seraient de 4,6 milliards d'Euros, 2,2 milliards au-dessus du financement actuel. Ce besoin nouveau en moyens se trouve bien en-dessous que dans les Etats-membres wallon et flamand car la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas à financer de compétences communautaires, y compris l'importante Sécurité Sociale.

Pour la Communauté germanophone:

La Communauté germanophone a bien compétence sur sa propre Sécurité Sociale, et aurait donc besoin de 565 millions d'Euros en plus des 176 millions d'Euros dont elle dispose actuellement. Au total, le besoin de financement de la Communauté germanophone se situe à 741,2 millions d'Euros.

Communauté germanophone		en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles		176,2
Moyens départementaux nécessaires		21,5
Sécurité sociale dans le budget		67,4
Sécurité sociale hors du budget		476,1
Total Sécurité sociale		543,5
dont: RIZIV soins de sante et indemnités		199,8
Pensions		129,0
Prestations familiales		30,0
Accidents de travail et maladies professionnelles		3,8
Chômage et interruption de carrière		66,9
Assistance sociale		46,3
Autres		68,5
Dépenses		741,2

Pour chacune de ces entités nous devons maintenant chercher la capacité de financement nécessaire à la prévision de leur paquet de tâches élargies. Nous transmettons pour cela les compétences fiscales nécessaires et nous apportons des corrections là où c'est nécessaire.

5. Avec quels impôts ce budget doit-il être financé?

Pour la réussite du modèle de l'Union Personnelle, il est essentiel d'assurer un financement équilibré qui donne à chaque Etat-membre et à la Région de Bruxelles-Capitale suffisamment de capacité de financement pour aspirer à un développement maximal du paquet total de compétences. Comme point de départ, nous partons d'une vue générale des finances publiques actuelles comme nous les retrouvons dans le budget initial 2008 et dans les budgets des Communautés et Régions.

5.1. Quelles sont les recettes de la Belgique pour l'année 2008?

Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle des finances publiques comme elles sont décrites dans le budget initial 2008.

49 milliards ou près d'un tiers des recettes totales va dans la caisse du gouvernement au moyen de contributions sociales, et est intégralement reversé à la Sécurité sociale. Cette dernière reçoit de plus 4,3 milliards d'autres recettes sociales, 12,8 milliards de financements alternatifs et 16,7 milliards de dépenses départementales par le gouvernement fédéral. Ainsi, 82 milliards d'Euros vont vers la Sécurité Sociale, un peu plus que la moitié de toutes les recettes de l'Etat.

Seulement 40 milliards ou un peu plus d'un quart des recettes gouvernementales dans leur ensemble sont dépensés par les Communautés et les Régions.

Le gouvernement fédéral a, dans la répartition actuelle des moyens, environ 46 milliards d'Euros à disposition. De ceux-ci, 12 milliards partent vers les intérêts annuels de la dette de l'Etat, et plus d'un milliard vers les dotations et la Régie des Bâtiments. Pour les dépenses départementales primaires, il ne reste donc que 32,6 milliards disponibles. Parmi ces moyens, nous cherchons 26,9 milliards à transmettre, avec les nouvelles compétences, aux Etats-membres. Il reste, dans notre modèle, 6,5 milliards d'Euros pour les compétences transmises à l'Union Personnelle.

Distribution actuelle des recettes	2008
	en millions d'Euros
Impôt des personnes physiques	34.339,8
Impôt des sociétés	13.610,0
TVA	26.754,0
Douane	2.302,1
Accises et divers	7.119,2
Impôts régionaux	7.777,6
Précompte mobilier	3.359,8
Autre (Impôt part. des salariés, Rôles INR, divers et amendes)	1.231,7
Recettes non fiscales courantes	2.649,4
Recettes non fiscales de capital	144,8
Autres recettes régionales	1.117,0
Cotisations sociales	48.948,6
Gestion globale des salariés	38.088,3
Gestion globale des indépendants	3.212,2
INAMI Soins de santé	782,6
Hors gestion globale	3.369,5
Office de sécurité sociale d'Outre-Mer	54,5
Pensions publiques	3.441,5
Autres recettes sociales	4.379,0
Total	153.733,0
Recettes cédées, attribuées et affectées	
droits de douane	2.302,1
TVA	477,1
Total Union Européenne	2.779,2
Impôts régionaux	7.777,6
Part attribuée IPP	9.871,3
Total Régions	17.648,9
Part attribuée IPP	6.621,1
TVA	13.014,4
Total Communautés	19.635,5
p.m. ensemble	37.284,4
Autres dépenses régionaux	1.117,0
Cotisations sociales	48.948,6
Financement alternatif	12.799,0
Autres recettes sociales	4.379,0
Sécurité sociale (exclusif transferts du Budget Général de Dépenses)	66.126,6
Zones de police	98,0
MEVA - précompte professionnel	15,0
CREG	54,6
Caisse des calamités	11,9
Titrisation	271,9
Divers	451,4
Totale recettes cédées	107.758,6
Solde	45.974,4
Moyens fédéraux net	45.974,4
Dotations hors dotation à la Communauté germanophone	336,5
Dotation à la Communauté germanophone	131,7
Charges d'intérêts	12.288,1
Régie des Bâtiments	666,4
Disponible pour les dépenses primaires départementales	32.551,7

5.2. Comment répartissons-nous les recettes dans la nouvelle Belgique?

Nous allons maintenant à la recherche d'une nouvelle répartition équilibrée des recettes, basées sur l'essence de notre Union Personnelle. Ainsi nous transférons les compétences fiscales ayant trait aux catégories de recettes qui ont un rôle à jouer dans la gestion économique ou sociale, comme l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, de préférence aux Etats-membres. D'un autre côté nous gardons au niveau de l'Union Personnelle les recettes qui exigent une application uniforme. Evidemment, cela n'est possible que dans la mesure où des compétences sont transmises à l'Union Personnelle.

5.2.1 Comment finançons-nous l'Union Personnelle?

L'Union Personnelle reçoit, dans notre modèle, un paquet de compétences définies. Nous allons maintenant à la recherche des catégories adaptées de recettes qui, tant par leur manière que par leur ampleur sont les plus adaptées au financement du niveau central. Les autres recettes sont transmises aux Etats-membres.

Financement du niveau de l'Union Personnelle.

L'Union Personnelle continue d'assurer 30% de la dette fédérale. Ensuite, d'autres moyens devront être prévus pour financer les dotations et pour financer la transfert de compétences départementales à hauteur de 6,5 milliards en 2008. A part la plus grosse partie du budget de la Régie des Bâtiments, nous prévoyons les moyens nécessaires aux contributions belges pour le fonctionnement de l'Union Européenne. Nous devons au total trouver 14 milliards d'Euros. Nous devons donc un tant soit peu prendre en compte le déficit que le gouvernement fédéral note encore dans le budget 2008.

Pour la composition de cette capacité de financement, nous avons sélectionné les catégories de recettes suivantes:

a) Les recettes non-fiscales courantes et de capital.

Les recettes non-fiscales sont des recettes que les départements perçoivent eux-mêmes, soit comme compensation pour prestations effectuées, amendes, soit simplement comme résultat de vente. Le Budget des Voies et Moyens 2008 comprend des estimations précises de toutes les recettes de cette sorte que les différents départements attendent en 2008. Pour parvenir à une répartition réaliste des recettes non-fiscales dans notre modèle, nous nous basons par département sur la répartition des compétences comme nous les avons précédemment déterminées. Concrètement, cela donne le résultat suivant:

Distribution des recettes non-fiscales	%	en million d'euros
Recettes non-fiscales courantes		
Etats-membres	88,6%	2.348,0
Union Personnelle	11,4%	301,4
Recettes non-fiscales de capital		
Etats-membres	67,8%	98,2
Union Personnelle	32,2%	46,6

Pour le niveau de l'Union Personnelle, nous pouvons nous attendre à environ 350 millions d'Euros en recettes non-fiscales.

b) Droits de douane

75% des des droits de douane perçus seront conformément aux traités européens reversés à l'Union Européenne. Bien que dans le modèle les Etats-membres agiront chacun indépendamment pour la perception de ces droits, il semble logique que ces 75% de recettes douanières soient centralisés au niveau de l'Union Personnelle, pour, par la suite, reverser le montant commun total à l'Union Européenne. La contribution belge à l'Union Européenne sera donc effectuée en passant par le gouvernement central.

c) Accises et divers

La détermination des accises sur différents produits se passe mieux de manière uniforme sur tout le territoire, pour éviter le "shopping d'accises" intra-national. Même au niveau Européen, on vise à encore plus d'harmonisation des accises. C'est pour cela que nous gardons cette contribution au niveau central. Les accises et divers assurent 7,1 milliards d'Euros de recettes à l'Union Personnelle.

d) Précompte mobilier

Le précompte mobilier est également soumise à l'harmonisation européenne, et nous le gardons au niveau central. Le précompte mobilier rapporte suivant les estimations du budget initial 2008 environ 3,4 milliards d'Euros.

Le tableau ci-dessous en donne un aperçu:

Dépenses au niveau de l'Union Personnelle		en millions d'Euros
Recettes cédées à l'Union Européenne		2.779,2
Charges d'intérêts		3.686,4
Compétences attribuées à l'Union Personnelle		6.493,7
Part du gouvernement dans la Régie des Bâtiments		129,5
Dotations		336,5
Dépenses totales		13.425,3
Recettes de l'Union Personnelle		en millions d'Euros
Accises et divers		7.119,2
Douane		2.302,1
Recettes non-fiscales courantes		301,4
Recettes non-fiscales de capital		46,6
Précompte mobilier		3.359,8
Recettes totales		13.129,2

Pour le solde, cela donne le résultat suivant:

Solde budgétaire de l'Union Personnelle		en millions d'Euros
Recettes		13.129,2
Dépenses		13.425,3
Solde budgétaire de l'Union Personnelle		-296,1

Le déficit du niveau de l'Union personnelle dans notre modèle reflète partiellement le déficit du gouvernement fédéral dans le cadre financier actuel.

5.2.2 Comment finançons-nous les Etats-membres?

Exactement comme au niveau des compétences, les catégories de recettes non-transférées à l'Union Personelle reviennent aux Etats-membres. Nous optons donc ici pour transférer les compétences fiscales plus spécifiquement aux Régions, parce qu'il y a une détermination claire des limites territoriales. Comme source fiscale pour les moyens des Etats-membres nous prévoyons de mettre à disposition toutes les sources fiscales complètes aux régions (par exemple les impôts régionaux), l'impôt des personnes physiques, la TVA, l'impôt des sociétés, les recettes non-fiscales courantes et de capital conformément à la répartition des compétences départementales nouvelles, les cotisations sociales et une catégorie restante d'autres dépenses sociales et générales.

Impôts régionaux

Les Régions gardent toutes les compétences fiscales dont elles disposent actuellement.

L'impôt des personnes physiques:

La répartition de l'impôt des personnes physiques parmi les différentes Régions est facile à mettre en place. Concernant les profits par région, il existe des données précises parce que le calcul de l'impôt des personnes physiques attribué, défini selon la Loi de Financement, fonctionne sur le principe du juste retour, ce qui implique que ces données doivent être connues.

L'impôt des sociétés.

Une répartition de l'impôt des sociétés entre les différentes régions semble à première vue difficile. Que se passe-t-il avec les entreprises qui font des affaires dans différentes régions? C'est cependant simplement un faux problème: dans les entreprises internationales, l'impôt sur les profits est divisé entre les différents pays où ils créent une plus-value. Grâce à une formule de division des profits, cela peut être réalisé sans aucun problème. La réponse à une question écrite sur ce sujet indique que seulement 1% des entreprises belges font des affaires dans plus d'une région. Cela concerne, de plus, les plus grosses entreprises, pour lesquelles un coût administratif supplémentaire est quasiment sans conséquences. Une formule de division de profit sur la base de facteurs stables et difficilement modifiables serait de toute façon simple à réaliser.²

Pour l'estimation concrète du profit de l'impôt sur les sociétés dans les différentes régions, nous nous basons sur la valeur ajoutée brute régionale des sociétés financières et non-financières, comme on a pu observer dans les plus récents comptes régionaux.

Nous divisons le profit de l'impôt des sociétés, comme prévu dans le budget initial 2008, proportionnellement à leur contribution au PIB.

TVA

² Voir les publications du professeur Dr. Axel Haelterman de la KULeuven.

Aussi, la régionalisation de la TVA ne pose pas trop de problèmes inatteignables. Le fournisseur peut assigner la TVA à une certaine région, dépendant de la situation géographique de la société qu'il fournit. Pour le vendeur final, le cas est simple : il verse la TVA selon la situation de l'entreprise où s'est déroulée la transaction finale. Pour l'estimation d'une division des revenus de la TVA, nous utilisons le « revenu net disponible » comme clef de répartition.

Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales sont une catégorie hétérogène des recettes, entre autres l'impôt sur les participations des salariés, les rôles INR, des amendes et divers. Ces revenus se rapprochent d'une autonomie fiscale, qui se situe au niveau des Régions. Il est donc logique de localiser ces recettes au niveau des Régions.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales font suite à l'impôt des personnes physiques et sont donc faciles à transférer ensemble avec ces impôts des personnes physiques. Pour la clef de répartition on utilise donc le profit régional des impôts des personnes physiques.

Recettes non-fiscales courantes et de capital

Comme mentionné ci-dessus, nous divisons les recettes non-fiscales courantes et de capital entre les Régions et l'Union Personnelle, conformément à la répartition des compétences dans les différents départements. Dans une étape suivante nous divisons les recettes au niveau régional selon le nombre d'habitants de la région.

5.3. Quel est le résultat budgétaire des Etats-membres dans ce nouveau modèle ?

Une simple somme des recettes et dépenses sélectionnées conduirait à des grandes différences régionales, parce que la Région de Bruxelles-Capitale ne participe pas à ses propres tâches communautaires. Pour les Bruxellois, toute matière liée à la personne, comme les services de santé et la Sécurité Sociale, est exécutée par l'Etat-membre flamand ou l'Etat-membre wallon.

La Région de Bruxelles-Capitale, qui dispose de sa complète compétence fiscale, profite des avantages du modèle de l'Union Personnelle mais pas des charges.

L'Etat-membre wallon s'occupe par contre de la Sécurité Sociale, de l'organisation sanitaire et de toute autre matière liée à la personne de 80% de la population bruxelloise. Une correction est nécessaire : Bruxelles devrait contribuer d'une manière ou d'une autre au financement des compétences communautaires, garanties par les Etats-membres wallon et flamand : une sorte de 'service-fee' pour services livrés. Nous proposons de définir le coût communautaire actuel par tête en Belgique et de transmettre les moyens pour la population bruxelloise aux deux Etat-membres par la clef de répartition 80/20. Nous établirons donc une cotisation communautaire globale partant de la Région de Bruxelles-Capitale vers les Etats membres, en fonction des dépenses.

Dans la nouvelle Belgique la Flandre aura en 2008 57,7 miljard d'euros de dépenses pour des matières liées à la personne. La proportion des Flamands bruxellois (20%) dans la communauté Flamande se situe à 3,24%.

En appliquant ce pourcentage sur 57,7 milliards d'Euros, cela donne 1.872,7 millions d'Euros. Parallèlement, la Communauté française a dans notre nouveau modèle 40,7 milliards d'Euros pour les compétences communautaires, alors que les Bruxellois francophones (80%) forment 19,61 % de la Communauté Française. Nous établissons le 'service fee' à l'Etat-membre wallon à 7.982,6 millions d'Euros.

Nous prévoyons aussi une dotation-TVA de l'Etat-membre wallon vers la Communauté germanophone, qui ne dispose pas de revenus provenant de l'impôt des sociétés, mais qui assure elle-même toutes les compétences communautaires. En calculant les recettes de TVA estimés pour la région wallonne par tête, nous estimons la dotation-TVA à 174,5 millions d'Euros, de telle sorte que les comptes de la Communauté germanophone soient en équilibre.

Après ces corrections, nous obtenons les soldes suivants de recettes et dépenses:

L'Etat-membre flamand:

Région flamande	en millions d'Euros	Communauté flamande	en millions d'Euros	Etat-membre flamand	en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	10.477,6	Moyens actuellement disponibles	11.212,7	Impôt des personnes physiques	21.740,5
Moyens départementaux nécessaires	3.663,4	Moyens additionnels	841,9	Impôt des sociétés	8.183,4
Pensions du secteur public	4.437,8	Moyens départementaux nécessaires	1.844,5	TVA	16.410,9
Transferts divers	261,0	Sécurité sociale dans le budget	5.549,1	Impôts régionaux	4.544,6
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	310,5	Sécurité sociale hors du budget	38.291,9	Cotisations sociales	30.989,3
Charges d'intérêts	4.974,2	Total Sécurité sociale	43.841,0	Recettes non fiscales courantes	1.357,8
		don RIZIV soins de sante et indemnités	16.900,4	Recettes non fiscales de capital	56,8
		Pensions	12.145,2	Autres recettes sociales	2.532,3
		Prestations familiales	2.315,6	Autres recettes générales	1.065,7
		Accidents de travail et maladies professionnelles	329,3	'Service fee' de Bruxelles pour les dépenses de la communauté	1.872,7
		Chômage et interruption de carrière	4.333,0		
		Assistance sociale	2.029,7		
		Autres	5.787,8		
Dépenses Région flamande	24.124,6	Dépenses Communauté flamande	57.740,1	Recettes	88.754,2
		Besoins total de moyens	81.864,7	Solde des recettes et dépenses	6.889,5

L'Etat-membre wallon:

Région wallonne	en millions d'Euros	Communauté française	en millions d'Euros	Etat-membre wallon	en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	5.417,3	Moyens actuellement disponibles	7.739,7	Impôt des personnes physiques	9.493,2
Moyens départementaux nécessaires	2.050,1	Intervention de solidarité	798,5	Impôt des sociétés	3.228,4
Pensions du secteur public	2.280,2	Moyens additionnels	558,5	TVA	8.149,2
Transferts divers	146,6	Moyens départementaux nécessaires	1.220,2	Impôts régionaux	2.307,5
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	174,4	Sécurité sociale dans le budget	3.757,6	Cotisations sociales	13.531,8
Charges d'intérêts	2.793,7	Sécurité sociale hors du budget	26.629,0	Recettes non fiscales courantes	762,6
		Total Sécurité sociale	30.386,6	Recettes non fiscales de capital	31,9
		don RIZIV soins de sante et indemnités	11.155,1	Autres recettes sociales	1.391,8
		Pensions	7.200,8	Autres recettes générales	963,1
		Prestations familiales	1.675,2	'Service fee' de Bruxelles pour les dépenses de la communauté	7.982,6
		Accidents de travail et maladies professionnelles	211,1	Dotations-TVA à la Communauté germanophone	-174,5
		Chômage et interruption de carrière	3.735,5		
		Assistance sociale	2.584,6		
		Autres	3.824,4	Recettes	47.667,6
Dépenses Région wallonne	12.862,3	Dépenses Communauté française	40.703,4	Solde des recettes et dépenses	-5.898,1
		Besoins total de moyens	53.565,7		

La Région de Bruxelles-Capitale:

Région Bruxelles-Capitale: dépenses	en millions d'Euros	Région Bruxelles-Capitale: recettes	en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	1.953,7	Impôt des personnes physiques	2.898,3
Intervention de solidarité	236,9	Impôt des sociétés	2.198,2
Moyens additionnels	247,3	TVA	2.193,9
Moyens départementaux nécessaires	611,8	Impôts régionaux	1.302,5
Pensions du secteur public	586,0	Cotisations sociales	4.131,3
Transferts divers	43,8	Recettes non fiscales courantes	227,6
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	52,0	Recettes non fiscales de capital	9,5
Charges d'intérêts	833,7	Autres recettes sociales	424,4
		Autres recettes générales	172,8
Service fee pour les dépenses des Communautés	9.855,4		
Total	14.420,6	Total	13.558,5
		Solde des recettes et dépenses	-862,2

La Communauté germanophone:

Communauté germanophone	en millions d'Euros	Communauté germanophone	en millions d'Euros
Moyens actuellement disponibles	176,2	Impôt des personnes physiques	207,8
Moyens départementaux nécessaires	21,5	Cotisations sociales	296,2
Sécurité sociale dans le budget	67,3	Autres recettes sociales	30,5
Sécurité sociale hors du budget	476,9	Autres recettes générales	43,2
Total Sécurité sociale	544,2		
dont: RIZIV soins de sante et indemnités	199,8	Dotations TVA de l'Etat-membre wallon	174,5
Pensions	129,0		
Prestations familiales	30,0		
Accidents de travail et maladies professionnelles	3,8		
Chômage et interruption de carrière	66,9		
Assistance sociale	46,3	Recettes	752,1
Autres	68,5		
Dépenses	741,9	Solde des recettes et dépenses	10,2

6. Vers un Plan d'Aide pour la Wallonie.

6.1 Une solidarité double avec un Plan d'Aide.

Dans nos points de départ, nous avons clairement montré que nous étions à la recherche d'un modèle comprenant uniquement des vainqueurs, qui propose à toutes les Communautés et à la Région de Bruxelles-Capitale des chances de développement maximales pour l'avenir.

Pour faire du nouveau modèle étatique une nouvelle opportunité pour chaque entité, nous cherchons un mécanisme de solidarité qui donne à l'Etat-membre wallon la chance d'améliorer de façon exponentielle sa puissance économique et fiscale ainsi que de déployer ses compétences élargies à partir d'une position de départ équitable. Dans le cadre budgétaire présenté ci-dessus, cela n'est pas le cas : le lourd déficit de l'Etat-membre wallon contraste très fortement avec le résultat des autres entités. Notre second principe fait alors son apparition : la solidarité. Nous organisons la solidarité par un Fonds d'Aide, dans lequel une sorte de caisse de réforme budgétaire sera mise en place dans l'Etat-membre wallon, avec le but de rendre possible une reconversion économique générale, et de donner à la Wallonie la chance d'un nouveau futur.

Ce budget de reconversion doit venir des entités qui bénéficient, par leur forte composition fiscale, d'une 'marge de solidarité'. Il semble, au vu des précédents tableaux, que seul l'Etat-membre flamand bénéficie d'une marge de 6,9 milliards d'Euros. Le solde du budget de la Région de Bruxelles-Capitale présente un déficit de 862 millions d'Euros. C'est cependant un déficit gérable : la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un très important impôt des sociétés, et peut également toujours conclure des accords de travail en commun avec les Etats-membres concernant le but de tempérer la croissance des dépenses liées aux compétences communautaires.

Le déficit de l'Etat-membre wallon est au contraire substantiel : 5,9 milliards d'Euros ou environ 7% du Produit Régional Brut wallon.

Nous proposons une solidarité double d'Etat-membre à Etat-membre. La Flandre prévoit durant 4 ans les moyens de mettre le budget wallon à l'équilibre, et de donner à l'Etat-membre wallon la possibilité de partir d'une position équitable. La Flandre transfère dans un premier temps **quatre fois 6 milliards d'Euros** ou en **une fois 24 milliards d'Euros** au Fonds d'Aide.

Cette égalisation des positions de départ ne suffira cependant pas pour parvenir à une restructuration de l'économie en Wallonie : il faut davantage de fonds pour cela. Dans un second temps, nous proposons que l'Etat-membre flamand transfère aussi pour 4 ans un montant solidaire supplémentaire de 2,5 milliards d'Euros par an au Fonds d'Aide, pour financer la grande reconversion wallonne ; concrètement il s'agit d'un **versement de 10 milliards d'Euros**. Cela donne un transfert solidaire total de 34 milliards d'Euros, c'est à dire 40,6% du PRB wallon.

La Wallonie reçoit donc la chance de restructurer fondamentalement son économie grâce à cet énorme Fonds d'Aide.

De cette manière, l'Etat-membre wallon obtient le temps et les moyens d'accélérer le développement, avec une série de réformes structurelles, de la capacité de son tissu économique. La Wallonie peut ajouter à son plan-Marshall déjà existant des compétences et moyens énormes.

<i>En millions d'Euros</i>	2009	2010	2011	2012
Solidarité point de départ égal	6.000	6.000	6.000	6.000
Solidarité crédits de réforme	2.500	2.500	2.500	2.500
Ensemble	8.500	8.500	8.500	8.500
Total dépôt dans le Fonds de Redressement	34.000			

Le gros avantage de ce plan d'Aide, pour l'Etat-membre wallon, est qu'il reçoit une chance unique et historique, grâce à ce capital disponible immédiatement, de se construire un avenir nouveau et meilleur avec une politique de reconversion à grande échelle.

Le gros avantage de ce scénario pour l'Etat-membre flamand est que les transferts solidaires, aussi gigantesque soient-ils, sont gérables et déterminés dans le temps. La solidarité n'est plus une 'rue sans fin', mais elle a un point final clair : l'Etat-membre flamand verse l'équivalent de 4 années de solidarité augmentée lors d'un effort unique. Ainsi la Flandre a la chance de prendre sérieusement en main, après un dernier gros effort, ses propres problèmes toujours plus grands avec l'autonomie de gestion et la puissance fiscale totale.

6.2 Qu'en est-il du budget flamand et du budget wallon après la solidarité?

La solidarité double que nous présentons concerne 8,5 milliards d'Euros par an durant 4 ans. Ce montant fait tendre à l'équilibre le solde de l'Etat-membre wallon, et lui donne en plus un puissant capital en crédits de restructuration. Pour les Etats-membres wallon et flamand, cela mène concrètement aux soldes du budget suivants:

Solde budgétaire de l'état-membre flamand		en millions d'Euros
Solde des recettes et dépenses		6.889,5
Solidarité point de départ égal		6000
Solidarité crédits de réforme		2500
Solidarité annuelle totale		8500
Solde final de l'état-membre flamand		-1.610,5

Solde budgétaire de l'état-membre wallon		en millions d'Euros
Solde des recettes et dépenses		-5.898,1
Solidarité annuelle de la part de l'état-membre flamand		8500
Solde final de l'état-membre wallon		2.601,9

6.3 Quel est l'impact de la solidarité sur le taux d'endettement?

La Flandre peut donner forme à la solidarité dans la nouvelle Belgique grâce à un versement unique de 34 milliards d'Euros dans le Fonds d'Aide. Avec cette solidarité, la dette de l'Etat-membre flamand augmente de facto de 34 milliards d'Euros. Quel effet a cette opération sur le niveau d'endettement de la Flandre et de la Belgique, et y a-t-il un impact sur les obligations de la Belgique dans le cadre de l'Union Monétaire Européenne?

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution sur 10 ans du niveau d'endettement (endettement en relation avec le Produit Brut Régional) des différentes entités de l'Union Personnelle, après le transfert des dettes et le transfert de solidarité.

Evolution en 10 années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Croissance réelle	1,7	2,4	2,3	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Inflation	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
PRB état-membre Flamand	207.574	216.594	225.786	234.907	244.397	254.271	264.543	275.230	286.349	297.917
Dette après solidarité (équilibre budgétaire permanent)	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591	149.591
Taux d'endettement (%)	72,1	69,1	66,3	63,7	61,2	58,8	56,5	54,4	52,2	50,2
PRB état-membre Wallon	83.805	87.446	91.157	94.840	98.671	102.658	106.805	111.120	115.609	120.279
Dette avec équilibre budgétaire permanent	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315
Taux d'endettement (%)	86,3	82,7	79,3	76,2	73,3	70,4	67,7	65,1	62,6	60,1
BRP Région Bruxelles-Capitale	67.797	70.674	73.529	76.500	79.590	82.806	86.151	89.631	93.252	97.020
Dette avec équilibre budgétaire permanent	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664	20.664
Taux d'endettement (%)	30,5	29,2	28,1	27,0	26,0	25,0	24,0	23,1	22,2	21,3
BBP Union Personnelle Belgique	359.175	374.715	390.472	406.247	422.659	439.734	457.499	475.981	495.211	515.217
Dette consolidée après équilibre budgétaire permanent	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235	328.235
Taux d'endettement (%)	91,4	87,6	84,1	80,8	77,7	74,6	71,7	69,0	66,3	63,7
Scénario Wallonie avec croissance forte	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Croissance réelle	2,0	3,0	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	3,5	3,0
Inflation	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
PRB état-membre Wallon	83.805	87.959	93.394	99.166	105.294	111.801	118.710	126.046	132.937	136.925
Dette avec équilibre budgétaire permanent	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315	72.315
Taux d'endettement (%)	86,3	82,2	77,4	72,9	68,7	64,7	60,9	57,4	54,4	52,8

Ensemble avec la reprise partielle de la dette fédérale de l'Etat, le transfert de solidarité flamand dans le Fonds d'Aide fait parvenir la dette du nouvel Etat-membre flamand à 149,6 milliards d'Euros, soit 72,1% du PRB flamand estimé pour 2009. Le taux d'endettement de l'Etat-membre flamand arrive donc, après le transfert de la dette et la solidarité, bien au-dessus des critères de Maastricht de 60%. Celui de l'Etat-membre wallon atteint après la répartition de la dette 86,3%, tenant en compte la dette actuelle de la Région wallonne et de la Communauté Française de 7,4 milliard d'euros, ou 8,8% du PRB. Le taux d'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale devrait passer de l'actuel 1,9% à 30,5% du PBR bruxellois.³

La dette consolidée au niveau collectif de l'Union Personnelle s'élèverait à 91,4% en 2009. Si chaque entité stabilise simplement la dette nominale, comme cela a été mis comme but dans les dernières années au niveau fédéral, l'augmentation attendue du PIB fera en sorte que l'Etat-membre wallon atteigne la norme de 60% en 2018. Pour l'Union Personnelle, cette norme sera atteinte en 2020.

³ Une répartition de la dette sur la base de participation dans le PIB ne changerait pas la situation de la Flandre, mais donnerait bien un taux d'endettement égal pour Bruxelles et la wallonie.

Ces vues d'avenir sont cependant basées sur un scénario statistique, alors que nous sommes en mesure de penser de façon raisonnable que la nouvelle Belgique permettra à la Wallonie avec son plan d'Aide de lancer un mouvement d'aspiration, qui doit se refléter dans la croissance économique. Quand l'Irlande a lancé un certain nombre de réformes profondes, l'économie irlandaise a connu après quelques années déjà une augmentation de son taux de croissance. Si nous avançons des suppositions tempérées d'un doublement progressif du taux de croissance prévu, le taux d'endettement de l'Etat-membre wallon atteindrait alors dès 2015 vers le 60%.

Rien n'empêche d'ailleurs la Wallonie de destiner les montants du Fonds d'Aide intégralement au recouvrement de la dette. Dans ce cas le taux d'endettement de l'Etat-membre wallon passerait à 45,7% du PRB, ce qui lui permettrait alors de diriger la marge libérée par la charge de la dette à la reconversion de son économie.

6.4. Que signifie la solidarité flamande dans une perspective historique?

Le Plan Marshall que les Etats-Unis mirent en place pour reconstruire une Europe en ruines est généralement reconnu comme le plan de reconversion le mieux réussi de l'histoire moderne. Ce plan de solidarité et de reconversion à grande échelle nous apprend que seule une combinaison entre suffisamment de crédits, une forte volonté interne et surtout la possibilité (suffisamment de compétences) de se retrousser les manches, peut faire réussir une reconversion économique totale.

Le montant que le Plan Marshall a nécessité s'élevait à 12,4 milliards de dollars. 80% de ce montant, à savoir 9,9 milliards de dollars, était un don à l'Europe nécessiteuse. Les 20% restants étaient un prêt. La solidarité américaine se portait à 9,9 milliards d'Euros, c'est à dire 4,1% du PIB des Etats-Unis⁴. L'aide solidaire que l'Etat-membre flamand verserait au Fonds d'Aide à l'attention de l'Etat-membre wallon le montant de 34 milliards d'Euros, ce qui, sur un PBR de 207 milliards d'Euros, représente une proportion de 16,4% du PBR flamand. Il apparaît ainsi que la solidarité de notre Union Personnelle va même au-delà de l'exemple historique du Plan Marshall. **Le transfert de solidarité flamand est quatre fois plus élevé que le Plan Marshall historique.** Avec une volonté nécessaire d'agir, cette solidarité doit donner à l'Etat-membre wallon la capacité de se dessiner un nouvel avenir de prospérité et de progression économique.

	En milliard de dollars prix courants		En milliard d'euros prix courants
PIB Etats-Unis en 1947	244,2	PRB Flandre en 2009	207,6
Aide Marshall	9,9	Solidarité Fonds d'Aide	34,0
Proportion Aide Marshall / PIB	4,1%	Proportion Fonds d'Aide / PRB	16,4%

⁴ 244,2 milliards de dollars, suivant l'indice des prix de 1947

6.5 Qu'est-ce que la Wallonie peut faire avec le Fonds d'aide?

Comme nous l'avons dit, le transfert solidarité flamand repose sur deux buts. D'un côté l'Etat-membre wallon doit recevoir une chance honnête pour démarrer: l'Etat-membre flamand lui accorde pour ceci 6 milliards d'Euros par an. D'un autre côté, la Wallonie doit disposer de suffisamment de crédits pour rendre une reconversion économique possible: pour cela, la Flandre donne 2,5 milliards d'Euros par an.

2,5 milliards de crédit d'aide durant 4 ans, que peut-on concrètement commencer à faire avec? La comparaison avec le plan Marshall montre clairement que cela concerne un montant historique, mais que peut faire la Wallonie avec ça? L'Etat-membre wallon peut, grâce à cette caisse de réformes, accélérer ces différentes réformes. Ce qui suit, ce sont un certain nombre de choix radicaux et plutôt (et pour cela pas à prendre isolément) extrêmes, et ensuite un possible choix de policy mix.

Baisse de l'impôt des sociétés.

2,5 milliards d'Euros, cela donne à la Wallonie la possibilité de diminuer l'impôt des sociétés de 33,99% actuels à 8%. Avec ce choix radical, la Wallonie atteindrait le taux d'imposition des sociétés le plus compétitif en Europe, qui permettra une croissance exponentielle des investissements. Avec les revenus générés par ces nouvelles entreprises, d'autres mesures pourront être financées, ou des allocations pourront être augmentées.

Augmentation des pensions.

Les pensions en Belgique appartiennent aux plus basses d'Europe. Avec le Fonds d'Aide provenant de Flandre, la Wallonie pourrait augmenter les pensions d'au moins 40%. Il est finalement crucial de bien réfléchir au fait de savoir de quelle manière cela peut contribuer à l'élargissement de l'économie wallone. Dans tous les cas on devra combiner une telle intervention avec un élargissement de la base économique, de telle sorte que son tissu économique propre soit assez fort après 4 ans pour supporter cette augmentation des allocations sociales. Il est clair que cette mesure extrême n'est pas à prendre en soi.

Baisse de la TVA.

Les gestionnaires de wallonie pourraient également décider, avec l'argent du Fonds d'Aide, de baisser le taux de la TVA de 6 points. Cette mesure stimulerait fortement la consommation en Wallonie, et également en Flandre et à l'étranger.

Cotisations sociales.

La Wallonie pourrait décider d'utiliser les Fonds de la solidarité flamande pour diminuer les cotisations sociales et ainsi rendre le travail plus attractif, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les employeurs. Le capital de solidarité de 2,5 milliards d'Euros suffirait à diminuer d'un cinquième (18%) les cotisations sociales en Wallonie, ce qui donnerait à l'emploi un fort boost.

Augmentation de la R&D

La contribution solidaire contient en elle assez de moyens pour augmenter le budget Recherche et Développement de presque 2,9% du PBR régional. Le nouvel Etat-membre wallon pourrait ainsi se lancer comme la nouvelle région Européenne innovante par excellence.

Policy mix

Bien entendu, c'est à l'Etat-membre wallon de décider lui-même à quoi les moyens du Plan d'Aide seront dépensés. Les décideurs wallons pourront décider de faire de ces 2,5 milliards d'Euros de solidarité annuelle une policy mix explosive, avec laquelle ils diminuent par exemple les cotisations sociales de 5%, l'impôt des sociétés de 10 points, (à 23,99%), d'augmenter les pensions de 6% et le budget de la Recherche Développement de 0,5% du PRB.

Policy mix concevable en 2010 avec les transferts de reconversion du Fonds d'A			
<i>en million d'euros</i>	coût budgétaire	variation en %	solde
Cotisations sociales	691	5,0%	1.809
Impôt des sociétés	950	10,0%	859
Pensions	375	5,0%	484
R&D	437	0,5%	47
Transfert annuel de reconversion	2500		

Finalement, l'Etat-membre wallon peut décider de rembourser sa dette transférée avec l'argent plus rapidement et de reculer la marge de gestion politique vers l'avenir. Evidemment, l'Etat-membre wallon peut préférer l'option d'accélérer la diminution de la dette et de déplacer la marge budgétaire vers le futur. C'est une option défendable. Avec le montant total de la solidarité flamande, la Wallonie pourrait diminuer par deux la dette transférée, avec lequel elle pourrait utiliser la marge sur la charge de l'intérêt pour des restructurations économiques. La décision finale de savoir comment le capital du Fonds d'Aide sera dépensé est cependant une décision autonome des dirigeants wallons.

Les avantages de ce mécanisme de solidarité pour l'Etat-membre wallon sont plus qu'évidents. Pour la Flandre, la limitation dans le temps - encore quatre années, mais avec une solidarité qui augmente - est un point positif. Même si l'effort présentée est grand, on a la certitude que l'on sait où l'on va, et que cet effort doit être diffusé dans une période visible et gérable.

7. Décentralisation de la sécurité sociale: un exercice impossible?

Dans des études concernant la poursuite de la régionalisation de l'Etat belge, la régionalisation de la Sécurité Sociale est fréquemment présentée comme un problème irrésoluble, à cause de l'absence de concordance entre les Communautés et les Régions. Comment les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale seront-ils dirigés vers tel ou tel système social? Cela est-il de toute façon possible sans la création d'une sub-nationalité, et peut-on forcer les habitants d'un même pays de s'affilier à un système social différent? L'alternative, par laquelle chaque habitant de la Région de Bruxelles-Capitale choisit à quel système il veut appartenir devient impossible, à cause du risque que le meilleur système devienne automatiquement victime de son propre succès et finalement submergé par certains Bruxellois qui sont les plus demandeurs d'aide.

La solution ne nous paraît cependant pas si compliquée et réside selon nous dans un système suffisamment souple pour laisser le choix aux Bruxellois mais assez rigide pour ne pas mettre en danger son financement.

Il y a, de plus, un exemple parlant: l'assurance-soins flamande optionnelle est déjà ouvert aux Bruxellois et aux citoyens européens qui choisissent de s'affilier à ce système. La communauté flamande manie, de plus, les principes suivants:

- Jusqu'à 25 ans, tout le monde peut librement s'affilier au régime de l'assurance-soins flamande sans répondre à des conditions spécifiques. L'âge de 25 ans est probablement choisi parce que la majorité des gens commencent alors à être vraiment actifs sur le marché du travail, et par conséquent on peut supposer que tout le monde commence à partir de cet âge à contribuer au système social.
- Egalement après 25 ans, on peut encore décider de s'affilier à l'assurance soins, à condition de respecter une période d'attente de 4 mois pour chaque année au-dessus de l'âge de 25 ans qu'on n'a pas contribué au système. Durant cette période d'attente, on n'est pas couvert par le système flamand de l'assurance-soins.

Ces principes peuvent être utiles pour la décentralisation du système de sécurité sociale, mais ne suffisent certainement pas. Ceci concerne un système social obligatoire: on ne peut pas laisser les gens durant une période précise sans Sécurité Sociale. Nous devons donc laisser choisir les assurés entre l'un des deux systèmes. Nous basons donc notre système social décentralisé sur les principes suivants:

- 1) Les habitants de l'Etat-membre flamand sont obligés de s'affilier au système de sécurité sociale flamand. Les habitants de l'Etat-membre wallon sont obligés de s'affilier au système de sécurité sociale wallon.

- 2) Les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent dès le début choisir entre les systèmes flamand et wallon. Les étrangers qui viennent travailler temporairement dans la Région de Bruxelles-Capitale font leur choix entre les deux systèmes.
- 3) Les enfants seront automatiquement affiliés au système social auquel leurs parents appartiennent. Dans le cas où les parents appartiennent chacun à un système différent, les parents ont alors la liberté de choisir.
- 4) Jusqu'à 25 ans les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent changer librement de système social, sans période d'attente.
- 5) A partir de 26 ans, les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent passer d'un système à l'autre, à condition de respecter une période d'attente de 4 mois par année écoulée après 25 ans. Pendant cette période d'attente, la personne reste couverte par son précédent système social.

De cette manière, le passage d'un système à l'autre reste possible, à condition de respecter une période d'attente dont la durée augmente avec le temps, qui évite les aléas et crée un lien suffisamment fort entre contributions et allocations.

8. Conclusion: saisir l'opportunité.

Est-ce trop ambitieux d'espérer que deux tigres d'Europe de l'Ouest aient l'ambition et la compétence d'atteindre le top mondial au sein d'un même pays? Non, mais nous devons oser développer une structure qui nous permette de régler les problèmes de notre temps d'une bonne manière, même si cela signifie une reconstruction fondamentale de notre Etat Belge.

Le modèle belge tel qu'il a existé jusqu'à maintenant a montré son utilité, mais aujourd'hui, le temps est venu pour une nouvelle Belgique, une nouvelle époque. Nous devons oser rêver et retrousser nos manches pour construire une Belgique disposant d'une organisation sociale et économique moderne, une nouvelle maison, une Union Personnelle avec des Etats-membres autonomes socio-économiquement.

Avec cette note nous faisons déjà la tentative de lancer une telle entreprise. La répartition des compétences dans notre Union Personnelle est fondée sur la répartition des tâches qui était déjà à la base des précédentes étapes de la réforme de l'Etat, à savoir les compétences économiques et liées à la personne pour les Etats-membres, et les compétences régaliennes pour le gouvernement central: l'Union Personnelle.

Nous concrétisons la solidarité au moyen d'un Fonds d'Aide, afin de fixer une solidarité financière à grande échelle mais limitée dans le temps; fondée sur une marge de solidarité flamande. Cette injection de capitaux doit permettre à la Wallonie de financer une reconversion économique générale et de créer sainement sa propre base fiscale, sans que cette solidarité ne devienne ingérable. L'ampleur de ce transfert de capitaux sus-décrit ira même au-delà de l'exemple historique du Plan Marshall concocté par les Etats-Unis pour aider l'Europe, de telle sorte que ce Fonds d'Aide puisse permettre une reconversion de la Wallonie dans un temps limité. Cette solidarité flamande à grande échelle doit permettre d'arriver à une reconversion de la Wallonie dans une période déterminée.

Cette note n'a pas le but de poser sur la table un scénario indiscutable et définitive. Nous voulons au contraire montrer qu'il est possible de développer un cadre conceptuel qui réponde aux souhaits et aspirations des différentes communautés de ce pays et dans lequel un certain nombre de paramètres sont à disposition, qui pourront être modifiés en fonction de souhaits spécifiques.

Le but est clair: une Union Personnelle avec deux Etats-membres puissants, des tigres européens de classe internationale, qui peuvent affronter l'avenir avec confiance.

9. Annexe

Exposé des clés de répartition utilisés		Sources
Compétences fédérales	Compétences écon. et liées à la personne pour les Etats-membres Principe de subsidiarité	
Cotisations sociales	Rapport impôt des personnes physiques	Budget des Voies et des Moyens
Gestion globale des salariés		
INAMI-Indemnités	Distribution réelle incapacité de travail	Question écrite
Pensions	Distribution réelle Office National de Pensions	Site web ONP
Prestations familiales	Distribution réelle selon ONAFTS	Site web ONAFTS
Accidents de travail	Selon incapacité de travail	Question écrite
Maladies professionnelles	Selon incapacité de travail	Question écrite
Chômage et interruption de carrière	Distribution réelle allocations ONEM	Question écrite
Invalidité mineurs	Selon incapacité de travail	Question écrite
Marins	Clé par tête	
Gestion globale des indépendants		
INAMI-indemnités	Distribution réelle incapacité de travail	Question écrite
Pensions	Selon clé Office National de Pensions	Site web ONP
Prestations familiales	Selon nombre d'indépendants par région	Comptes régionaux
Assurance de faillissement	Selon nombre d'indépendants par région	Comptes régionaux
Sécurité sociale dans le Budget Général des Dépenses		
Pensions du Secteur Public	Selon clé Office National des Pensions	Site web ONP
Statut Social des indépendants	Selon nombre d'indépendants par région	Comptes régionaux
Subventions à la Gestion globale	Clé pondérée de la gestion globale des salariés et indépendants	
Personnes handicapés	Distribution réelle des allocations	Question écrite
Garantie de revenus aux personnes âgées	Distribution réelle des allocations	Question écrite
Prestations familiales	Selon nombre de personnes -18 ans par région	Budget des Voies et des Moyens
Autre	Par tête par région	
Moyens départementaux	Par tête par région	
Dettes fédérales	Par tête par région	
Transferts divers	Par tête par région	
Part dans le budget de la Régie des Bâtiments	Par tête par région	
Recettes non fiscales	Selon la distribution des compétences concernées	Budget des Voies et des Moyens
Impôt des personnes physiques	Selon le rapport régional	Budget des Voies et des Moyens
Impôt des sociétés	Valeur ajoutée brute des sociétés fin. et non-fin.	Comptes Régionaux
TVA	Clé: revenu disponible par région	Question écrite
'Service fee' - pour les services des communautés	Moyens dépensés par tête	Calculs propres

Répartition des compétences fédérales dans l'Union Personnelle

SECURITE SOCIALE hors du budget	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Solde gestion globale salariés	30.542,3			30.542,3
Solde gestion globale indépendants	2.029,8			2.029,8
INAMI-Soins de santé	24.389,1			24.389,1
Solde hors gestion globale	1.902,2			1.902,2
Office de sécurité sociale d'Outre-Mer	374,3			374,3
Assistance sociale	2.715,5			2.715,5
Solde pensions du secteur public	3.444,2			3.444,2
Solde prestations familiales	0,2			0,2
TOTAL	65.397,5			65.397,5
SECURITE SOCIALE dans le budget	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre d'affaires sociales, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	5,8			5,8
Traitement du Ministre de Pensions, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	3,0			3,0
Traitement de la Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées, dépenses de fonctionnement	0,2			0,2
Traitement de la Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, dépenses de fonctionnement	0,8			0,8
Organes de gestion de la Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées	0,8			0,8
Président, personnel, dépenses de fonctionnement	11,3			11,3
budget et Contrôle de gestion	0,5			0,5
P&O	0,1			0,1
ICT	15,2			15,2
Logistique	8,7			8,7
Communication	0,1			0,1
Médiation pension	0,9			0,9
Inspection Sociale: programme de subsistance	15,4			15,4
DG Indépendants: Dépenses de personnel et de fonctionnement	5,2			5,2
Statut social des indépendants	1.231,4			1.231,4
DG Personnes handicapées: dépenses de personnel et de fonctionnement	15,9			15,9
Handicapés	1.564,6			1.564,6
DG Appui Stratégique: dépenses de personnel et de fonctionnement	0,0			0,0
Etudes	1,5			1,5
Relations internationales	0,1			0,1
Cellule des commissaires du gouvernement	0,0			0,0
DG Politique Sociale: dépenses de personnel et de fonctionnement	6,5			6,5
Etudes	0,1			0,1
Contentieux	0,4			0,4
Relations internationales	0,0			0,0
Dotations et subsides	5.977,6			5.977,6
Garantie de revenus aux personnes âgées	380,5			380,5
Prestations familiales	38,1			38,1
Cellule des Commissaires du gouvernement	0,3			0,3
DG Victimes de Guerre: dépenses de personnel et de fonctionnement	1,6			1,6
Victimes de guerre	87,1			87,1
Allocations familiales	0,2			0,2
TOTAL	9.373,9			9.373,9
PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC (dans le budget)	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Dotations pour les pensions du secteur public	6.476,7		6.476,7	
Dotation rentes d'accident du travail	33,9		33,9	
Dotation pensions de réparation et de rentes de guerre	171,1		171,1	
Dotation pensions SNCB	589,3		589,3	
Dotation pour la gestion du service	33,8		33,8	
TOTAL	7.304,8		7.304,8	

JUSTICE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de la Justice, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	3,6	3,2	0,0	0,4
Politique et stratégie: rémunérations personnel et frais de fonctionnement	15,8	14,2	0,1	1,5
Services Centraux: frais de personnel et fonctionnement	56,4	50,6	0,2	5,5
Représentation du département	0,7	0,6	0,0	0,1
Service de tutelle des mineurs étrangers	2,8			2,8
Etudes et documentation	0,6	0,5	0,0	0,1
Collaboration internationale et soutien scientifique à la Police	3,3	3,0	0,0	0,3
Mesures de sûreté	2,5	2,3	0,0	0,2
Etablissements pénitentiaires: dépenses de personnel et de fonctionnement	357,4	357,4		
Entretien et aide aux détenus	20,7	20,7		
Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique	0,0	0,0		
Expertises médicales et médico-psychosociales et les soins de santé	32,2			32,2
Commissions de libération conditionnelle	0,0	0,0		
Délinquance juvénile	6,1		6,1	
Corps de sécurité	16,5	16,5		
Maisons de Justice: dépenses de personnel et de fonctionnement	52,7	52,7		
Surveillance électronique	5,9	5,9		
Moniteur Belge: dépenses de personnel et de fonctionnement	9,3	9,3		
Administration de la Sûreté de L'Etat: dépenses de personnel et de fonctionnement	39,5	39,5		
Mesures de sûreté	1,5	1,5		
Juridictions ordinaires: dépenses de personnel et de fonctionnement	777,6	777,6		
Aide juridique	58,6	58,6		
Ecoutes, prises de connaissance et enregistrements de communications privées	1,5	1,5		
Office central pour la Saisie et la Confiscation	1,3	1,3		
Protection de la jeunesse	7,5			7,5
Aides aux cultes	88,3			88,3
Laïcité	13,2			13,2
Culte Islamique	4,4			4,4
Bouddhisme	0,2			0,2
Institut national de criminalistique et de criminologie	9,6	9,6		
Centre d'information et d'avis en matière d'organisations sectaires nuisibles	0,6	0,6		
Commission de bio-éthique et Commission euthanasie	0,4			0,4
Commission d'aide aux victimes, Forum en faveur d'une politique des victimes	11,7	11,7		
Commission des jeux de hasard	3,0	3,0		
Arbitrage des litiges en matière de construction et de location	0,0		0,0	
Commission nationale des droits de l'enfant	0,1			0,1
Commission fédérale de médiation	0,2	0,2		
Commission de réforme du droit pénal social	2,9	2,9		
TOTAL	1.608,7	1.445,0	6,5	157,2

INTERIEUR	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de la Justice, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	3,9	1,5	1,2	1,1
Traitement du Ministre de la Justice, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	1,6			1,6
Politique et stratégie: rémunérations personnel et frais de fonctionnement	7,4	2,9	2,4	2,2
Logistique et coordination: dépenses de personnel et fonctionnement	7,7	3,0	2,5	2,3
Appui juridique: honoraires des avocats et experts	0,6	0,2	0,2	0,2
Centre de crise: dépenses de personnel et fonctionnement	3,1	3,1		
Commission pour les problèmes nationaux de défense	0,0	0,0		
Plannification d'urgence	0,6	0,6		
Commission à la Sécurité pour les épreuves de rallys et initiatives spécifiques	0,2		0,2	
Institutions et population: dépenses de personnel et de fonctionnement	10,8	10,8		
Protocole	0,1			0,1
Commission Permanente de Contrôle Linguistique	0,1	0,1		
Population et élections	13,6	13,6		
Sécurité Civile: dépenses de personnel et de fonctionnement	32,4		32,4	
A.S.T.R.I.D dépenses de fonctionnement et de personnel	2,2		2,2	
Opérations de la Sécurité Civile, service incendie et les centres "100"	32,1		32,1	
Fonds d'acquisition de matériel et d'équipement propres aux missions des services d'incendie	2,8		2,8	
Fonds pour les risques d'accidents majeurs	8,7		8,7	
Fonds pour les risques d'accidents nucléaires	5,9		5,9	
Direction des interventions financières au profit de tiers	12,9		12,9	
Centre de Connaissance - Réforme de la Sécurité Civile	1,2		1,2	
Domages de guerre	0,3		0,3	
Office des étrangers: dépenses de personnel et de fonctionnement	79,0			79,0
Centres spécifiques pour illégaux - contrat avec le citoyen	10,2			10,2
Visa Information System	2,4			2,4
Politique de sécurité et de prévention: dépenses de personnel et fonctionnement	8,2			8,2
Police administrative générale - Formation, prévention et équipement	46,9	46,9		
Sécurité routière	0,2		0,2	
Conseil de discipline	0,1	0,1		
Commission permanente de la police communale	0,8	0,8		
Cellule football	0,2	0,2		
Contentieux Police Fédérale	1,4	1,4		
Sommets européens à Bruxelles	16,6	16,6		
Sécurité intégrale locale	0,0	0,0		
Bâtiments de la police	13,7	13,7		
Gouvernements provinciaux: dépenses de personnel et de fonctionnement	17,5		17,5	
Loi sur les armes	0,2		0,2	
Conseil d'Etat: dépenses de personnel et de fonctionnement	38,1	38,1		
Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides: subsistance	20,2			20,2
Commission permanente pour les réfugiés	0,0			0,0
Centres intégrés d'appel d'urgence	18,1		18,1	
Conseil du contentieux des étrangers	12,6	12,6		
Organe pour la coordination de l'analyse de la menace	1,7	1,7		
TOTAL	436,2	167,8	141,1	127,3
AFFAIRES ETRANGERES	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre des Affaires Etrangères, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	3,2	3,2		
Traitement du Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes	0,2	0,2		
Organes de Gestion: dépenses de personnel et de fonctionnement	67,6	42,0	0,5	25,2
Protocole	2,8	2,8		
Formation	0,9	0,9		
Conférences, séminaires et autres manifestations	0,4	0,4		
Aide humanitaire	1,2	1,2		
Représentation à l'étranger	3,5	3,5		
Communication, information et documentation	1,7	1,7		
Collaboration internationale	5,4	5,4		
Postes Diplomatiques, consulaires et de coopération: personnel et fonctionnement	173,5	173,5		
Fonds organique biens immeubles	48,0	48,0		
DG Affaires Juridiques: dépenses de personnel et de fonctionnement	0,5	0,3	0,0	0,2
DG Affaires Bilatérales: dépenses de personnel et de fonctionnement	0,0	0,0		
Relations bilatérales	4,2	4,2		
Expansion économique	2,8		2,8	
DG Affaires Consulaires: dépenses de personnel et de fonctionnement	0,0	0,0		
Organismes internationaux	0,1	0,1		
Aide humanitaire	0,2	0,2		
Relations multilatérales	95,8			95,8
Politique scientifique	3,8			3,8
Coopération	0,5			0,5
Aide humanitaire	49,2			49,2
Relations européennes	3,5	3,5		
TOTAL	469,0	291,1	3,2	174,7

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de la Coopération au Développement, organes stratégiques, dépenses de fonctionnemen	2,7			2,7
Coopération au développement: dépenses de personnel et de fonctionnement	2,5			2,5
Coopération gouvernementale	287,8			287,8
Coopération non gouvernementale	196,2			196,2
Coopération multilatérale	478,0			478,0
Interventions spéciales	144,8			144,8
TOTAL	1.112,0			1.112,0
DEFENSE NATIONALE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Fonctionnement du cabinet	2,4	2,4		
Forces armées: dépenses de fonctionnement et de personnel	1.858,9	1.858,9		
Entraînement	230,8	230,8		
Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure	360,4	360,4		
Renouvellement complémentaire de l'infrastructure	34,2	34,2		
Obligations internationales	55,3	55,3		
Mise en œuvre	58,7	58,7		
Administration générale civile	87,7	87,7		
Politique scientifique	60,5	60,5		
Institutions d'intérêt public et organismes subventionnés	20,4	20,4		
TOTAL	2.769,3	2.769,3		
POLICE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Direction générale, fonctionnement intégré et coordination	105,6	105,6		
DG Police Administrative	237,5	237,5		
DG Police Judiciaire	252,6	252,6		
DG de l'appui et de la gestion	113,8	113,8		
Secrétariat de la police intégrée	9,8	9,8		
Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	7,2	7,2		
Frais de fonctionnement et d'investissement	904,8	904,8		
TOTAL	1.631,3	1.631,3		
FINANCES	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre des Finance, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	5,6	0,2	5,4	
Traitement du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale	0,2	0,0	0,2	
Traitement Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances	0,8	0,0	0,7	
Organes de gestion: dépenses de personnel et de fonctionnement	305,2	9,9	295,3	
Fonds de titrisation	7,0	7,0		
Trésorerie: dépenses de personnel et de fonctionnement	35,8	35,8		
Relations financières internationales	1,5	1,5		
Financement de la participation de la Belgique au Tchernobyl Shelter Implementation Plan	0,0	0,0		
Dédommagement	0,0	0,0		
Fonds relatif au paiement des avances en matière de créances alimentaires	269,5		269,5	
Impôts et recouvrement: dépenses de personnel et de fonctionnement	78,1		78,1	
Affaires fiscales générales	5,8		5,8	
Lutte contre la fraude	28,2		28,2	
Grandes entreprises, PME, particuliers	586,8		586,8	
Recettes fiscales	139,3		139,3	
Douanes et accises	209,4		209,4	
TOTAL	1.673,3	54,5	1618,8	

EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de l'Emploi, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	4,2		4,2	
Organes de gestion	2,7		2,7	
Services du président: dépenses de personnel et de fonctionnement	15,8		15,8	
Collaboration internationale	0,4		0,4	
Etudes	0,0		0,0	
Division des études juridiques et de la documentation	2,6		2,6	
Egalité de chances entre femmes et hommes	4,5		4,5	
Contribution fédérale publique belge au Fonds social européen	0,1		0,1	
Plan globaux fédéraux	1,0		1,0	
Soutien à des centres d'accueil spécialisés en matière de	0,5		0,5	
DG Relations collectives de travail: dépenses de personnel et de fonctionnement	7,0		7,0	
Concertation et conciliation sociales	3,1		3,1	
DG Humanisation du travail: dépenses de personnel et de fonctionnement	3,8		3,8	
Actions en faveur de la promotion sociale, moral et intellectuelle des travailleurs	2,1		2,1	
Fonds de l'expérience professionnelle	1,9		1,9	
Conseil supérieur pour la prévention et la protection du travail	0,1		0,1	
Elections sociales	0,2		0,2	
DG contrôle du bien-être au travail	13,4		13,4	
Fonds pour la sécurité technique	1,4		1,4	
DG emploi et marché du travail: dépenses de personnel et de fonctionnement	3,4		3,4	
Subside au 'Pool' des marins de la marine marchande	3,7		3,7	
Prévisions spéciales	3,1		3,1	
Remise au travail	0,3		0,3	
Maribel social	0,2		0,2	
Centre de connaissances emploi handicapés	0,0		0,0	
DG Contrôle des lois sociales: dépenses de personnel et de fonctionnement	21,4		21,4	
Service d'information et de recherche sociale	0,5		0,5	
DG Relations individuelles du travail	1,2		1,2	
Cellule de soutien à la réorganisation du temps de travail	0,1		0,1	
TOTAL	98,6		98,6	
SANTE PUBLIQUE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Organes stratégiques du Ministre	2,9			2,9
Organes de gestion	19,5			19,5
Services généraux	11,0			11,0
DG1-établissements de soins	32,3			32,3
DG2-Soins de santé	36,1			36,1
DG3-Médicaments	18,0			18,0
DG4-Animaux, plantes et alimentation	160,8			160,8
DG5-Environnement	17,3			17,3
Politique scientifique	37,4			37,4
Charges du passé	0,0			0,0
Développement durable	6,7			6,7
Gestion d'incidents et de crises	12,6			12,6
TOTAL	354,6			354,6

ECONOMIE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de l'Economie, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	0,2		0,2	
Traitement du Ministre des Indépendants et de l'Agriculture, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	4,0		4,0	
Traitement du Ministre d'entreprendre et de simplification, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	2,2		2,2	
Organes de gestion: dépenses de personnel et de fonctionnement	24,0		24,0	
Aides à tous les départements	0,4		0,4	
Aide logistique pour tout le Département	16,0		16,0	
Traitement de l'information	26,3		26,3	
Subventions à des organismes externes	6,8		6,8	
Service d'encadrement Communication	1,2		1,2	
Administration de l'énergie: dépenses de personnel et de fonctionnement	4,0		4,0	
Contrôle de la qualité des produits pétroliers	2,9		2,9	
Transposition de directives européennes de amélioration de vie	0,5		0,5	
Financement du passif nucléaire	21,2		21,2	
Fonds social mazout	39,5		39,5	
Subventions à des organismes externes	71,2		71,2	
Etudes sur l'énergie	0,4		0,4	
Contribution de la Belgique à ITER	1,3		1,3	
Régulation et organisation du marché	9,5		9,5	
Protection du droit de propriété intellectuelle	4,7		4,7	
Distributions et expositions	0,7		0,7	
Potentiel économique	9,6		9,6	
Politique agricole	13,4		13,4	
Actions du Fonds Agricole	2,6		2,6	
Politique structurelle agricole	1,0		1,0	
Programme de recherche Airbus	4,6		4,6	
Banque Carrefour des Entreprises	0,5		0,5	
Subventions a des organismes externes	0,7		0,7	
Administration de la politique P.M.E.: dépenses de personnel et de fonctionnement	4,7		4,7	
Subventions aux organismes	2,5		2,5	
Administration de la qualité et de la sécurité: dépenses de personnel et de fonctionnement	15,6		15,6	
Application du système fédéral d'accréditation et de certification	1,5		1,5	
Application de la législation sur le Plateau Continental	0,6		0,6	
Application de la législation sur les jeux de hasard	0,0		0,0	
Subventions à des organismes externes	0,3		0,3	
Normalisation	7,3		7,3	
Contrôle et médiation: dépenses de personnel et de fonctionnement	14,4		14,4	
Statistique: dépenses de personnel et de fonctionnement	22,3		22,3	
Enquêtes occasionnelles	4,0		4,0	
Subventions à des organismes externes	0,0		0,0	
Consommation: dépenses de personnel et de fonctionnement	0,3		0,3	
Protection du droit à la consommation	1,9		1,9	
Lutte contre le surendettement	3,1		3,1	
Subventions à des organismes externes	0,4		0,4	
Charbonnages	10,9		10,9	
Dotation au Bureau fédéral du Plan	9,0		9,0	
Jardin Botanique de Meise: dépenses de personnel et de fonctionnement	8,0		8,0	
TOTAL	376,5		376,5	
MOBILITE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Traitement du Ministre de Mobilité, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	0,2		0,2	
Traitement du Secrétaire d'Etat à la Mobilité, organes stratégiques, dépenses de fonctionnement	0,9		0,9	
Organes de gestion	30,1		30,1	
Etudes et actions en matière de Mobilité et de Transport	0,5		0,5	
Modernisation des entreprises publiques	0,3		0,3	
La Poste	317,2		317,2	
Belgacom: avantages sociaux accordés aux agents du Service Radio-Télévision Redevance	0,2		0,2	
DG Transport terrestre: dépenses de personnel et de fonctionnement	12,7		12,7	
Transport ferroviaire	3.000,3		3.000,3	
DG Transport Aérien: dépenses de personnel et de fonctionnement	9,2		9,2	
Régulation du trafic aérien et coopération internationale	0,5	0,5		
Fonds pour le financement et l'amélioration des Programmes e Prévention de l'Aéronautique	3,7		3,7	
Service de médiation	0,0		0,0	
Mobilité et Sécurité: dépenses de personnel et de fonctionnement	14,1		14,1	
Mobilité	0,6		0,6	
Organisation et sécurité du transport privé par route	6,4		6,4	
Cellule permanente gestion du cadre: dépenses de personnel et de fonctionnement	2,3		2,3	
Charges du passé	0,5	0,5		
TOTAL	3.400,0	1,0	3.399,0	

INTEGRATION SOCIALE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Direction intégration sociale: dépenses de personnel et de fonctionnement	9,0			9,0
Sécurité d'existence	801,6			801,6
Accueil des réfugiés	229,6			229,6
Economie sociale	31,2			31,2
Politique des grandes villes	45,5			45,5
Gestion fédérale des Fonds Sociaux Européens	13,3			13,3
TOTAL	1.130,2			1.130,2
POLITIQUE SCIENTIFIQUE	BUDGET	UNION PERSONNELLE	REGION	COMMUNAUTE
Direction et gestion	8,6	1,1	7,6	
Subvention à l'asbl "Fondation Prince Laurent"	0,0	0,0		
Base belge en Antarctique	0,8	0,8		
Académie Royale des sciences d'outre mer	0,3	0,3		
Subvention à l'Academia Belgica à Rome	0,4	0,4		
Subvention à l'Institut Historique Belge à Rome	0,1	0,1		
Subvention au patrimoine de l'Académie des Sciences d'Outre-mer	0,1	0,1		
Koninklijke academie voor Wetenschappen en de Académie royale des Sciences	0,5	0,5		
Autre recherche et développement dans le cadre national	93,1		93,1	
Subventions aux organismes internationaux palcés sous l'auspice du Koninklijke academie voor Wetenschappen et de l'Académie royale des Sciences	0,0	0,0		
Autre recherche et développement dans le cadre national	152,5		152,5	
Dotation à la Bibliothèque royale Albert I	7,2	7,2		
Dotation aux Archives générales du Royaume	5,0	5,0		
Dotation à l'Institut Royal Météorologique de Belgique	3,3	3,3		
Dotation à l'Observatoire royal de Belgique	1,3	1,3		
Dotation à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique	7,4	7,4		
Dotation au Musée d'Afrique centrale	3,5	3,5		
Dotation aux Musées royaux d'Art et d'Histoire	5,1	5,1		
Dotation aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique	4,3	4,3		
Dotation à l'Institut royal du patrimoine artistique	1,3	1,3		
Dotation à la Cinémathèque royale	2,7	2,7		
Autres établissements scientifiques	76,2		76,2	
Subvention à la Belgian American Educational Foundation	0,1	0,1		
Autres activités éducatives	0,9		0,9	
Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles - Bibliothèque	0,3	0,3		
Subvention à la Chapelle musicale "Reine Elisabeth"	0,2	0,2		
Frais relatifs à l'ouverture du Palais royal au public	0,3	0,3		
Concours Reine Elisabeth - Prix du Gouvernement	0,0	0,0		
Autres activités culturelles communes	0,4		0,4	
Contribution belge au financement de la "Commission for educational Exchange USA, Belgium, Luxemburg"	0,3	0,3		
Autres relations extérieures	0,2		0,2	
4. Enseignement - Formation	0,1		0,1	
5. Charges du passé - éducation nationale	0,2		0,2	
TOTAL	377,4	46,2	331,2	